

GROUPE



CDHAT
HABITAT • AMÉNAGEMENT • TERRITOIRES

Édition 2022 - 2023

Ille-et-Vilaine
 Côtes d'Armor
 Morbihan



COLLECTIVITÉS - PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BRAILLEURS
SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS - MAÎTRISE D'ŒUVRE - MISSIONS SOCIALES

GUIDE DE L'HABITAT

▶ ▶ ▶ POUR RÉUSSIR SA RÉNOVATION



Poêles & Cie



Plus de dix années d'expérience !



- Poêles à bois
- Poêles à granulés
- Inserts bois ou pellets
- Cuisinières
- Chaudières à granulés
- Pompes à chaleur
- PAC + chaudière
- Chauffe-eau thermo...

- Conseils
- Devis gratuit
- Accompagnement administratif



	BAIN DE BRETAGNE	02 99 43 85 88
	LA MÉZIÈRE	02 23 22 51 87
	REDON	02 99 43 44 09
	CHÂTEAUBRIANT	02 52 79 00 50



ÉDITO

Nous sommes heureux de vous offrir la 1^{ère} édition de notre Guide de l'habitat Bretagne réalisé avec le concours de l'éditeur Office Média Conseil.

Conçu comme un véritable outil d'accompagnement, il est destiné aux élus et services des collectivités territoriales, aménageurs, professionnels du bâtiment et de l'immobilier et aux particuliers soucieux d'améliorer leur habitat. Ce guide fournit des repères techniques et informations concrètes quant aux nombreuses subventions qui peuvent être sollicitées pour rénover ou réhabiliter un logement ou une copropriété.

Pratique et gratuit, il constitue une aide précieuse à la compréhension des différentes démarches pour développer ou dynamiser un territoire et présente en détail le large éventail des dispositifs et des aides financières proposées aux particuliers. Il répond aux principales questions : Quelles aides pour financer mes travaux ? Suis-je éligible ? Quelles solutions pour rester à domicile ? Où trouver un conseiller habitat du CDHAT ? ...

Ce guide démontre, plus que jamais, que le CDHAT se mobilise pour accompagner, éclairer et apporter une assistance et des conseils administratifs, techniques et financiers à tout porteur de projet dans un contexte où la réglementation évolue sans cesse.

Enfin, comme tout projet d'importance ne peut se concevoir sans la participation de collaborateurs, partenaires et annonceurs motivés, nous tenons à les remercier de leur fidélité.

Nous invitons à parcourir cette 1^{ère} édition et espérons que chacun trouvera les clés pour comprendre et mener à bien son projet d'amélioration de l'habitat ou d'aménagement du territoire.

Bonne lecture et bons projets !

L'équipe HABITAT du CDHAT

SOMMAIRE

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Politiques de l'habitat.....	P.8
Missions sociales liées au logement.....	P.9
Opérations d'amélioration de l'habitat	P.10
Logements et équipements communaux.....	P.12
Renouvellement urbain.....	P.14
Communication - Concertation.....	P.16

SERVICES AUX PARTICULIERS

Aides financières pour l'amélioration de l'habitat	P.20
Plafonds de ressources.....	P.21
Les opérations en cours.....	P.22
Propriétaires occupants.....	P.24
Propriétaires bailleurs	P.30
Services et conseils aux particuliers	P.51
Exemples de réalisations.....	P.52

SERVICES AUX COPROPRIÉTÉS

Copropriétés	P.57
--------------------	------

INSTITUTIONS PARTENAIRES

Institutions.....	P.63
-------------------	------

ORGANISMES PARTENAIRES

Partenaires	P.75
-------------------	------

RÉPERTOIRE DES PROFESSIONNELS

Liste non exhaustive.....	P.91
---------------------------	------

Guide de l'habitat 2022 - 2023

Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Morbihan

Publication - Rédaction - Diffusion

Directeur de la rédaction : Didier HUE

Rédaction et maquette : Véronique ZELMANN,
Estelle LEBRETON, Jean-Louis LARUE,
Frédérique MERCIER

Siège Bretagne : 227 rue de Châteaugiron

Immeuble le Sirius - 35000 Rennes

02 99 28 48 50 - bretagne@cdhat.fr - www.cdhat.fr

Edition - Conception - Publicité

Directeur de la publication : Eric BENISTI

33 rue des Alouettes - 75019 Paris

Tél. : 01 55 85 85 75 - omc.editions@wanadoo.fr



UNE ASSOCIATION À VOS CÔTÉS

POUR UN HABITAT DE QUALITÉ POUR TOUS

Association loi 1901, le **CDHAT** intervient sur les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes d'Armor et du Morbihan pour apporter une assistance et des conseils - neutres - administratifs, techniques et financiers ainsi que des solutions concrètes aux collectivités et propriétaires privés dans leurs projets d'habitat et d'aménagement.

Le CDHAT a fait de :

- La redynamisation des coeurs villes/bourgs
- La rénovation énergétique
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie
- La vacance des logements
- Le développement de l'offre habitat
- Le traitement des friches
- La problématique des copropriétés

UNE PRIORITÉ

Nos services ●●●

COLLECTIVITÉS LOCALES

Le CDHAT apporte aux collectivités locales des solutions concrètes et dédiées ainsi qu'un pilotage personnalisé :

- Définition de politiques de l'habitat (PLH, PDH...)
- Missions d'accompagnement social liées au logement
- Animation, promotion et mise en œuvre de toute action en faveur de l'habitat, du logement des populations défavorisées
- Suivi-animation d'opérations d'amélioration de l'habitat (OPAH, OPAH Copropriétés, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG, MOUS...)
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'amélioration de l'habitat
- Accompagnement des copropriétés (POPAC, MaPrimRénov' Copropriété...)
- Assistance à la création de logements communaux (construction, réhabilitation...).

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS - BAILLEURS

Le CDHAT accompagne et conseille les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de façon neutre et indépendante :

- Informations sur l'ensemble des aides financières mobilisables, selon la nature du projet et la situation personnelle des propriétaires
- Construction du plan de financement prévisionnel prenant en compte, les aides mobilisables, l'apport personnel et les prêts éventuels
- Montage des dossiers de demande de subventions et suivi.



15 ans de présence en Bretagne

+ de 30 collaborateurs

Nos services ● ● ●

SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS

Soucieux de la valorisation des copropriétés sur le territoire breton, le CDHAT accompagne et conseille les syndicats de copropriétés dans leur projet de rénovation.

- Aide à la décision pré-assemblée générale
- OPAH Copropriété
- POPAC (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété)
- MaPrimRénov' Copropriété.



NOS ATOUTS POUR LA RÉUSSITE DE VOS PROJETS

> Des élus au service d'élus

Animé par un Conseil d'Administration majoritairement composé d'élus (maires, conseillers départementaux et régionaux), le CDHAT met à votre disposition sa connaissance des préoccupations des collectivités locales au service de la construction de votre projet.

En 2021

2 885 porteurs de projets informés
1 064 logements rénovés / réhabilités
13,85 M€ d'aides financières mobilisées
29,43 M€ de travaux générés

> Une vision globale, garantie de cohérence

Le CDHAT pour l'habitat et ses filiales pour l'aménagement, l'urbanisme, les infrastructures et l'environnement vous garantissent une approche globale, garantie de cohérence pour vos actions de développement.

> Une parfaite connaissance du tissu régional

Notre implantation régionale permet d'offrir nos services avec un souci de proximité et de connaissance du tissu local indispensable à la qualité de nos missions.



> Une garantie de satisfaction

Ecoute, conseil et personnalisation des solutions sont au cœur de notre démarche. Notre proximité est notre meilleure garantie pour mener à bien votre projet.

L'ÉQUIPE : UN PANEL DE COMPÉTENCES MOBILISÉES

Chargé.es d'opérations, technicien.nes du bâtiment, thermicien.nes, opérateur.trices sociaux habitat, chargé.es d'études, architectes, chargé.es de communication, secrétaires techniques... composent notre équipe d'experts pour répondre à vos attentes.

Ecoute, conseil, disponibilité, réactivité et personnalisation des solutions sont au cœur de nos valeurs. Des atouts fortement appréciés des élus et des particuliers.



Une question ? Un conseil ?
Nos agences en Bretagne



RENNES - Ille-et-Vilaine (35)
227 rue de Châteaugiron
Immeuble Le Sirius
35000 Rennes
02 99 28 46 50
bretagne@cdhat.fr



PLÉRIN - Côtes d'Armor (22)
Parc d'Activité de l'Arrivée
2 rue François Jacob
22190 Plérin
02 96 01 51 91
cotesdarmor@cdhat.fr

MEMBRE DU RÉSEAU HATÉO

Le Groupe CDHAT est membre du réseau national HATÉO. Souple, réactif et à taille humaine, HATÉO fédère des structures spécialisées dans les domaines de l'habitat, l'urbanisme, l'aménagement des territoires et le développement durable.

Il se place comme interlocuteur et prestataire de services auprès de ses partenaires, des pouvoirs publics et des collectivités. [hateo.fr / @ReseauHateo / [#Hateo](#)]

Avenir RÉNOVATIONS
Donnons vie à vos projets

VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION

TOUS CORPS D'ÉTAT EN TOUTE SÉRÉNITÉ

CERTIFIÉ
RGE
NF
HABITAT

UN RÉSEAU NATIONAL

4,8^e
SUR 5 CLÉS CLIENTES

ÉLECTRICITÉ | **MÉNAGERIE SERRURIERIE** | **PLOMBERIE** | **MAÇONNERIE COUVERTURE** | **AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR** | **PEINTURE ISOLATION CARRIAGE**

INTERLOCUTEUR UNIQUE | **GARANTIE DES DÉLAIS, PROX ET QUALITÉ** | **ÉQUIPES QUALIFIÉES** | **GARANTIE DÉCENNALE** | **AIDES D'ÉTAT** | **CERTIFICAT NF HABITAT**

REALISEZ ÉGALEMENT TOUS VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET D'ACCESIBILITÉ

CONTACTEZ VOTRE MANAGER TRAVAUX, IL VOUS ACCOMPAGNE DE A À Z :

**AVENTIR RÉNOVATIONS
CESSON - SÉVIGNÉ
DÉPARTEMENT 35
02 49 88 08 16**

DEVIS GRATUIT
Crédit d'impôts -25%

La Maison du Monte Escalier
L'autonomie retrouvée

**LA MAISON DU MONTE ESCALIER,
NOUS SOMMES À VOS CÔTÉS
DEPUIS PLUS DE 25 ANS...**

* Conformément à la loi de finances en vigueur

DEVIS GRATUIT
Crédit d'impôts -25%

CONFORT DE DÉPLACEMENT

Fauteuil Monte-escalier

CONFORT À VOTRE DOMICILE

Ascenseur privatif

ACCESSIBILITÉ P.M.R

Plateforme d'accès extérieur
Elévateur intérieur-extérieur

26 RUE DU PASSAVENT - ZAC D'ORSON - 35770 VERN SUR SEICHE - 02 23 30 10 30 - la-maison-du-monte-escalier.fr
CÔTES-D'ARMOR 02 96 50 96 08 | MORBIHAN 02 97 63 92 49 | FINISTÈRE 02 98 26 40 75



Rénovation de l'Habitat

Isolation / Placo Bardage / Couverture Démoussage



ARC RENOV'

Boulevard François Mitterrand
ZAC des Grands Sillons
35150 CORPS-NUDS

RGE QUALIBAT

arc-renov@orange.fr
www.arc-renov.fr
02 23 31 44 43 / 06 47 46 78 21



l'Artisan près de chez-vous

Pompe à chaleur Poêle à granulés, bois Isolation • Chaudière





EBC DIFFUSION - 19, boulevard Victor Edet - 35580 GUICHEN

02 23 50 14 81 - info@ebcd.fr - www.biothermic-35.fr

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► POLITIQUES DE L'HABITAT



QUEL HABITAT POUR VOTRE TERRITOIRE ?

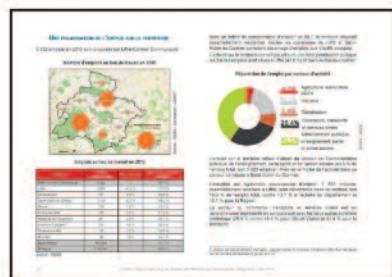
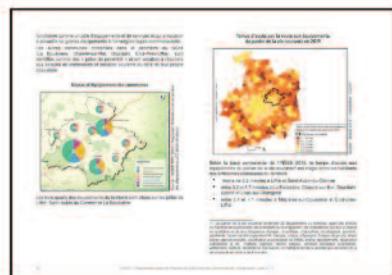
► Des études et des propositions sur mesure

Parce que votre territoire est spécifique, nous réalisons les analyses socio-économiques présentant ses atouts et handicaps et permettant de définir la stratégie adaptée (locatif, accession à la propriété, types de logements selon la typologie des foyers à maintenir ou à accueillir, part à consacrer à la réhabilitation...).

Nous vous apportons également les éléments concrets d'aide à la décision, y compris les possibilités de financement.

► Prestations

- **Études pré-opérationnelles d'OPAH, OPAH-RU, OPAH-RR, PIG**
- **Études-ACTIONS-Habitat**
- **Élaboration de PLH (Programme Local de l'Habitat) et PDH (Programme Départemental de l'Habitat)**
- **Études spécifiques** (logements des jeunes, des travailleurs saisonniers, vacance de logements...)
- **Études de stratégie foncière**
- **Friches commerciales**



▲ PLH Liffré-Cormier Communauté
Présentation du diagnostic

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► MISSIONS SOCIALES LIÉES AU LOGEMENT



PARCE QUE LE LOGEMENT EST LE PREMIER FACTEUR DE COHÉSION SOCIALE

En partenariat avec les pouvoirs publics, nous avons développé un savoir-faire visant à prévenir les risques d'expulsion, gérer les conflits entre propriétaires et locataires et reloger les familles en difficultés.

Nos conseillères en Economie Sociale Familiale (CESF) accompagnent les familles dans leurs démarches d'insertion par le logement.

Nos CESF travaillent en étroite collaboration avec de nombreux partenaires locaux, notamment les services sociaux et bailleurs HLM.

► Opérations en cours animées par le CDHAT (à la date de publication du guide)

Suivis-animations en cours	Période
MOUS Habitat indigne et précarité énergétique - Département Ille-et-Vilaine	2019 - 2022
MOUS ICF Habitat - Densification et Réhabilitation de la Cité-Jardin Sainte-Thérèse à Rennes	2021 - 2022
MOUS Terre et Baie - Relogement dans le cadre d'une opération NPNRU dans les quartiers de Balzac - Ginglin à Saint-Brieuc.	2019 - 2023

► Domaines d'intervention

> Relogement de familles en grandes difficultés :

La MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) a pour objectif de proposer une équipe pluridisciplinaire afin d'élaborer les solutions de logement les mieux adaptées aux situations des personnes défavorisées en très grandes difficultés.

Elle peut traiter de différentes thématiques, dont le relogement des ménages lors de démolition d'immeubles.

> Production de logements sociaux (dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat à l'initiative des collectivités locales).

► Les différentes possibilités d'accompagnement

- Recherche et accès au nouveau logement : assistance lors de l'état des lieux, présentation du contrat de location, du règlement intérieur de l'immeuble, des droits et devoirs du locataire...
- Appropriation du logement : soutien dans l'installation et l'aménagement du logement, mise en place, si nécessaire, d'aides ménagères pour l'entretien
- Mise en place d'un travail d'Action Éducative Budgétaire
- Favoriser l'instauration de bonnes relations de voisinage et la participation du foyer à la vie du quartier.

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► OPÉRATIONS D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



ANIMER UN DISPOSITIF SUR UN TERRITOIRE ET MOBILISER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Opération généraliste ou à thématique particulière : amélioration thermique ou énergétique des logements, lutte contre l'insalubrité...

Ce type d'opération vise à créer les **conditions favorables à l'amélioration de l'habitat** (résidence principale ou logement locatif) par les propriétaires privés grâce à :

- **L'attribution d'aides financières aux porteurs de projet**
- **Une assistance administrative et technique pour accompagner les propriétaires.**

Ces opérations sont mises en place pour une durée limitée et font l'objet de la signature d'une convention entre les différents partenaires (État, Anah, collectivités locales, conseils départementaux ou régionaux...) précisant les objectifs et les moyens.



► Nos Prestations

Le CDHAT assure les deux prestations de mise en œuvre de ces opérations :

> Étude pré-opérationnelle

A partir d'une analyse du territoire, définition des objectifs quantitatifs et qualitatifs, des thèmes à traiter ainsi que des moyens à mettre en œuvre.

> Mise en place opérationnelle (suivi-animation)

- **Information des propriétaires**
conception-réalisation de la campagne de communication, mise en place de permanences d'information.
- **Assistance au montage des projets**
étude de faisabilité technico-économique, plans, conseils en aménagement, établissement du plan de financement, montage des dossiers de demande d'aides, de paiement, suivi de travaux...



► DIFFÉRENTS TYPES D'OPÉRATIONS POSSIBLES

■ LES OPAH

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une action concertée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et une collectivité locale (commune ou groupement de communes). Son principal objectif est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements, en mobilisant un ensemble de financements publics et en proposant aux propriétaires, sous certaines conditions, des taux majorés de subvention. La durée maximum est de cinq ans.

Les OPAH dites de Droit Commun s'appliquent à la majorité des territoires.

Les OPAH de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) s'appliquent aux territoires urbains connaissant de graves dysfonctionnements urbains et sociaux.

Les OPAH de Revitalisation Rurale (OPAH-RR) destinées aux territoires ruraux rencontrant des problèmes de dévitalisation, décroissance démographique, paupérisation, etc...

Les OPAH-Copropriétés et Copropriétés Dégradées sont des outils incitatifs (préventif ou curatif) permettant de traiter les copropriétés fragiles.

■ Le Programme d'Intérêt Général (PIG)

Le PIG constitue une procédure alternative à l'OPAH. Son objectif est de résoudre des problèmes spécifiques dans l'habitat existant. Ainsi, un PIG peut être créé pour traiter, par exemple, le logement des étudiants, des jeunes travailleurs, des personnes âgées, des occupants en situation de précarité énergétique ou pour accroître l'offre de logements privés à vocation sociale.

■ Les Journées Habitat

Les Journées Habitat consistent à mettre en place, sur convention signée avec la collectivité locale, une assistance technique et administrative aux porteurs de projet sur le territoire.

■ Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)

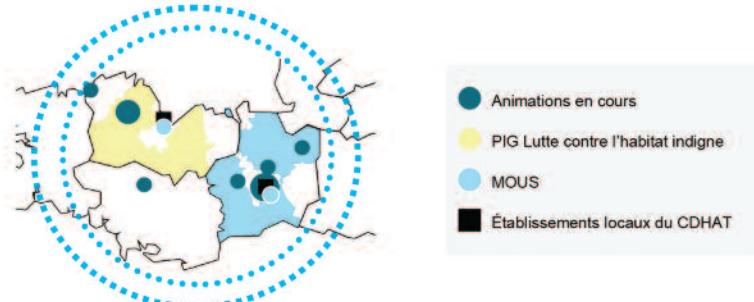
est un dispositif qui permet d'accompagner les copropriétés pour éviter l'accentuation de leurs difficultés. L'accompagnement a pour objectif de résorber les dysfonctionnements avant qu'ils ne deviennent trop importants. Il intervient aussi sur la gouvernance de la copropriété afin que les décisions nécessaires au redressement puissent être prises.

■ Les Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE)

Les plateformes ont une mission d'accueil, d'information et de conseil du particulier. Elles lui fournissent des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation.

► Opérations en cours animées par le CDHAT (à la date de publication du guide)

Département	Suivi-animations en cours	Période
Ille-et-Vilaine (35)	PIG Rennes Métropole	2020 - 2022
	OPAH Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne	2018 - 2022
	OPAH Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné	2019 - 2022
	Journées Habitat Montfort Communauté	2018 - 2022
	PIG Départemental MOUS Habitat indigne et précarité énergétique	2019 - 2022
Côtes d'Armor (22)	PIG Guingamp Paimpol Agglomération	2018 - 2022
	PIG Départemental Lutte contre d'habitat indigne	2020 - 2022
	PIG Lannion Trégor Communauté	2020 - 2023
Morbihan (56)	OPAH-RU Pontivy Communauté	2019 - 2024



SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► LOGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX



ASSISTANCE À LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ET LOCAUX COMMUNAUX

> Une solution pour maîtriser le bon équilibre démographique sur la commune

> Une réponse adaptée à la demande :

- Logement des jeunes, des seniors
- Accueil des familles
- Mixité sociale et générationnelle
- Besoins en équipements communaux.

La présence d'un parc de logements locatifs diversifié est essentiel au bon équilibre démographique d'une commune car il permet d'accueillir des jeunes ménages et des familles avec enfants et d'offrir des logements adaptés aux besoins des personnes âgées ou encore de satisfaire les conditions d'accueil de salariés d'entreprises locales.

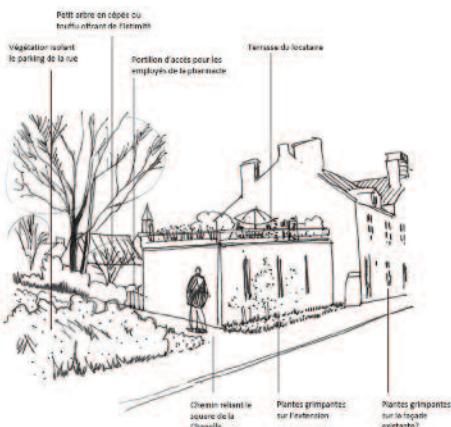
La création d'un programme de logements locatifs communaux par la réhabilitation d'un bâtiment vacant ou la création d'un programme neuf permet d'apporter une réponse adaptée à la demande locative sur une commune.

Cette même prestation peut également être mise en place pour répondre aux besoins en équipements communaux : **bibliothèques, commerces, cabinets médicaux, mairies, écoles...**

Les collectivités locales peuvent bénéficier de financements aidés pour monter de telles opérations

Le CDHAT est à votre service pour :

- Définir la nature du projet en fonction des objectifs visés
- Estimer les coûts et monter les plans de financement
- Assister les élus dans l'ensemble des démarches administratives et financières.





▲ Réhabilitation d'un ancien presbytère en logements locatifs

► Notre intervention se situe à deux niveaux

> L'Étude de faisabilité technico-économique permettant de déterminer le programme et ses différents paramètres techniques et financiers. Il s'agit alors de bien situer la nature du besoin de la collectivité afin de définir le programme à mettre en œuvre.

> L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) qui appuie la collectivité dans le suivi nécessaire au bon déroulement de l'opération (maîtrise des dépenses, du planning et montage administratif des dossiers de financement).

Bâtiment en rez-de-chaussée sur la route de Condé et sur la place de l'église



Bâtiment en rez-de-chaussée sur la route de Condé et en R+combles sur la place de l'église



Bâtiment en rez-de-chaussée sur la route de Condé et en R+1 sur la place de l'église



►▼ Requalification d'une friche en centre-bourg

Déconstruction / reconstruction de commerces et services



Après



Avant



SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► RENOUVELLEMENT URBAIN



REQUALIFICATION D'UN QUARTIER, D'UN CENTRE VILLE / CENTRE-BOURG

Fort de ses compétences pour mener des études juridiques, techniques et financières, le Groupe CDHAT et ses filiales Planis, Prytech et Terre & Via accompagnent les collectivités et les communes dans leur démarche de projet de renouvellement urbain.

> Études ou missions d'accompagnement :

- Études préalables à la mise en place d'une OPAH-RU (*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain*)
- Missions de suivi-animation pluriannuelle (*OPAH-RU, OPAH-Copropriétés fragiles*)
- Accompagnement des copropriétés fragiles (*POPAC, MaPrimeRénov' Copropriété*)
- Études d'îlots, DUP Travaux
- Requalification d'immeubles ou d'îlots en dureté immobilière
- Actions coercitives, procédures de péril et d'insalubrité, ORI, travaux d'office, RHITHIRORI, bien sans maître
- Repérages / investigations, Diagnostics en marchant.



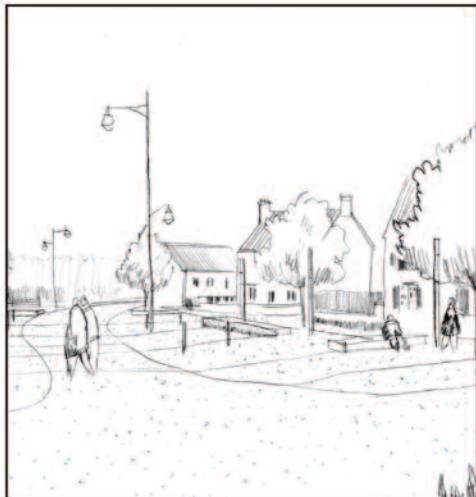
> Dans le cadre d'un projet global de reconquête de centre ville / centre-bourg : vacance de logements, désaffection des commerces, friches, dents creuses, espaces publics peu attractifs, accessibilité, gestion du stationnement, faible place laissée aux piétons et modes de déplacements doux...

De l'étude de leurs projets...

- Diagnostics partagés
- Définition des enjeux
- Élaboration des projets de développement - Schémas directeurs
- Conception d'aménagement
- Programmation - Définition des procédures
- Estimation des coûts
- Élaboration du plan de financement
- Concertation

...à leur réalisation :

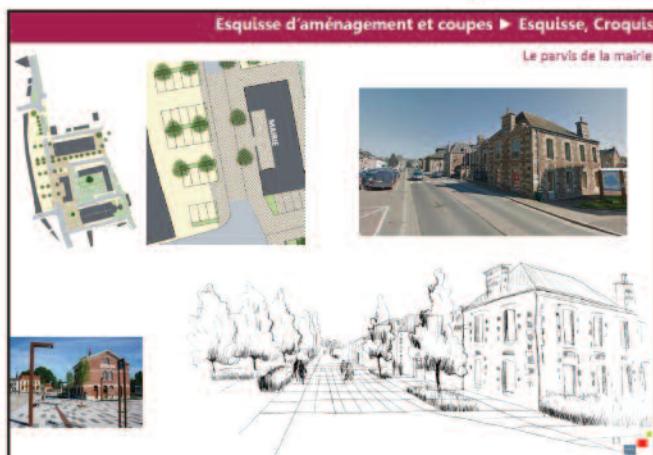
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Maîtrise d'Œuvre
- Communication et concertation publique.



> Schémas directeurs d'aménagement

Il s'agit d'étudier les possibilités d'aménagement d'un bourg, d'un site compte tenu du contexte et des perspectives de développement du secteur.

Après une analyse des différentes utilisations potentielles du site et des bâtiments existants, des propositions d'aménagement et de création d'équipements sont formulées et les coûts évalués.



◀ Étude sur
l'aménagement
du centre-bourg

SERVICES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

► COMMUNICATION / CONCERTATION



Profitant de sa grande expérience dans l'accompagnement des collectivités locales, des professionnels et des particuliers, le CDHAT a formalisé son expérience de communication et de concertation à travers un service totalement dédié.

► Domaines d'intervention

> Communication

- Accompagnement et conseil stratégique, schéma directeur de communication et plan d'actions, conseil éditorial et rédaction, création graphique
- Stratégie digitale, réalisations audiovisuelles, relations presse et médias, événementiel, campagnes de communication, mobilisation des relais et partenaires.



> Concertation

- Conseil pour la stratégie de concertation, enquêtes publiques, permanences d'information, réunions publiques
- Conception, organisation et animation des formats de concertation : ateliers immersifs, plateformes participatives, balades urbaines, visites de terrain...
- Mobilisation des parties prenantes (populations impactées, associations, entreprises, élus...), bilan de concertation
- Conception d'outils (identité visuelle, site web, lettre et plaquette d'information, affiche, dépliant, webinaires, palissade culturelle et informative, film-enquête, reportage vidéo, storytelling...).





RÉNOVATION & ENTRETIEN



Contactez :

Gwen 06 50 47 95 90 - gwen@maisonquirespire.com

Sam 06 69 90 58 22 - sam@maisonquirespire.com

35770 VERN-SUR-SEICHE

www.maisonquirespire.com



Changer sa chaudière, ça n'attend pas : Les subventions, c'est maintenant !

La Direction Générale de l'Énergie et du Climat a mis fin à l'opérations "Coup de pouce chauffage" au 1^{er} juillet 2021 qui permettait le remplacement des chaudières fioul ou gaz ancienne génération par un appareil au gaz plus performant. Le chauffage par Pompes à chaleur est donc l'un des seul système subventionné. (*) avec le bois.



Le gouvernement a mis en place des subventions et aides spécifiques pour enlever votre chaudière gaz ou fioul. Quels que soient vos revenus, vous avez droit à minimum 3 500€ grâce à nos partenaires fournisseurs des certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'Agence nationale de l'Habitat, la PrimRenou, vous permettront d'obtenir de fortes subventions comme pour les nombreux ménages modestes obtenant 9 500€ de subventions pour l'installation d'une de nos pompes à chaleur avec production d'eau chaude sanitaire d'une valeur moyenne de 13 000 € TTC, soit un reste à charge d'environ 3500 € .

Sous conditions de revenus, vous pouvez également obtenir des subventions plus importantes en passant par des assistants à maîtrise d'œuvre agréés par l'ANAH. Notre département de l'Ille et Vilaine est très performant dans ce domaine, n'hésitez pas à contacter votre Mairie ou nous rendre dans le bureau Info Energie proche de chez vous.



étao
ébea

Spécialiste de la
POMPE A CHALEUR à
BRÉAL-SOUS-MONTFORT

Aggréé par les plus grandes marques.

Assure le remplacement de votre chaudière dans le respect des règles de l'art, **garanties 5 ans pièces, main d'œuvre et déplacement**.

Chaudage garanti même par - 7°C.
Des techniciens qualifiés à votre service pour l'entretien annuel et le dépannage de votre installation.

Qualification RGE, certificat de manipulation des fluides, calculs thermiques, **devis gratuits**, vérification de vos radiateurs.

CHANGEMENT DE CHAUDIÈRE ou INFORMATIONS SUR LES AIDES :
2 rue des Ardoisières, BRÉAL SOUS MONTFORT
APPELEZ LE : 02 99 77 17 17 ou 07 66 68 21 32
Demandez : Grégory CANEVET
www.etao-ebea.fr



Artisans de Retiers
plomberie, énergie, chauffage

RÉDUISEZ votre facture d'énergie (jusqu'à -75%)

- ▶ Etude
- ▶ Devis
- ▶ Réalisations
- ▶ Mise en service
- ▶ Entretien
- ▶ Accompagnement administratif

- Prime «Ma prime Rénov»
- Prime CEE
- Coordination avec les organismes d'état



02 99 43 51 26

contact@maisonrupin.fr

ZA La Jannaie - 35240 RETIERS

BOIS, Chaudières

GEOTHERMIE

AEROTHERMIE

CLIMATISATION Réversible
VENTILATION

Changement d'énergie
FUEL - GAZ - ELECTRICITE



CONCEPTION et RÉALISATION
ESPACE BAIN ET SANITAIRE

DEVIS EN 3D GRATUIT



SERVICES AUX PARTICULIERS

SERVICES AUX PARTICULIERS

► AIDES FINANCIÈRES POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT



LE CDHAT À VOTRE DISPOSITION POUR QUELS SERVICES ?

Vous êtes propriétaire et vous souhaitez réaliser des travaux d'amélioration dans votre résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

Sous certaines conditions et selon votre projet, des aides financières peuvent vous être attribuées par différents organismes tels que :

- L'Anah (Agence nationale de l'habitat)
- Votre commune, Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération
- La Fondation du Patrimoine
- Votre Caisse d'Allocations Familiales
- Votre caisse de retraite
- La Fondation Abbé Pierre
- Les fournisseurs d'énergie
- PROCIVIS / SACICAP
- Le Département
- La Région
- Ma PrimeRénov'
- Les aides des fournisseurs d'énergie...

► Nos Prestations

Nous sommes à votre disposition pour :

- Vous informer sur l'ensemble des aides auxquelles vous pouvez prétendre selon votre situation et votre projet et dans certains cas, réaliser une étude technico économique
- Établir un plan de financement prévisionnel prenant en compte votre apport personnel, vos prêts éventuels, et les subventions possibles
- Monter votre dossier de demande de subventions et assurer son suivi.

Nos techniciens sont à votre disposition dans nos bureaux basés en Ille-et-Vilaine (Rennes) et dans les Côtes d'Armor (Plérin).

Sur certains territoires, le CDHAT a été mandaté par votre commune ou communauté de communes pour animer des permanences sur votre secteur (Voir P. 22-23).

Conformément à la réglementation et au traitement de vos données personnelles (RGPD), notre structure porte une attention particulière à la sauvegarde et à la protection de vos données personnelles ainsi qu'au respect de vos droits.

DES AIDES EN FONCTION DE VOS REVENUS (applicables au 1^{er} janvier 2022)

L'attribution de certaines aides est conditionnée à des plafonds de ressources.

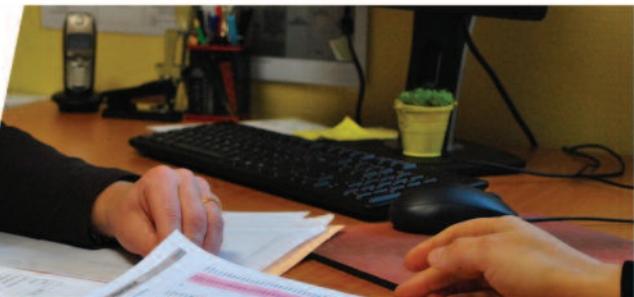
► Quelles aides pour quels ménages ?

Aides	Ménages éligibles
MaPrimeRénov'	Tous les ménages sous conditions de ressources <small>(Tableau ci-dessous)</small>
Les aides des fournisseurs d'énergie	
L'Anah	Les ménages aux revenus modestes et très modestes <small>(Tableau ci-dessous)</small>

► Plafonds de ressources

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	Supérieur à 29 148 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	Supérieur à 42 848 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	Supérieur à 51 592 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	Supérieur à 60 336 €
5	35 894 €	46 015 €	69 081 €	Supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

PERMANENCES NOUS RENCONTRER



UN PROJET ? RENCONTREZ UN CONSEILLER HABITAT DU CDHAT

OPAH - PIG	Permanences
PIG Rennes Metropole janv 2020 - déc 2022 (Ille-et-Vilaine)	1 ^{er} vendredi du mois 9h30 à 11h30
02 99 28 46 50	2 ^{er} mercredi du mois 9h30 à 11h30
	3 ^{er} mardi du mois 9h30 à 11h30
	3 ^{er} jeudi du mois 14h à 16h
	4 ^{er} mercredi du mois 14h à 16h
	4 ^{er} vendredi du mois 14h à 16h
OPAH Couesnon Marches de Bretagne oct 2018 - oct 2022 (Ille-et-Vilaine)	Renseignements : Service Habitat de Couesnon Marches de Bretagne 02 99 97 71 80
PIG Guingamp-Paimpol Agglomération avril 2018 - mai 2022 (Côtes d'Armor)	1 ^{er} jeudi du mois 10h à 12h
02 96 05 51 51	4 ^{er} mardi du mois 10h à 12h
	3 ^{er} mardi du mois 10h à 12h
	1 ^{er} jeudi du mois 14h à 15h30
	2 ^{er} mardi du mois 10h à 12h
	2 ^{er} jeudi du mois 13h30 à 16h30
	2 ^{er} jeudi du mois 11h à 12h30
	ACIGNÉ Salle des Clouères - Place de la Mairie
	BRUZ Salle Anaïg LABORNEZ - Place du Dr. Joly
	VERN-SUR-SEICHE Mairie - 22 Rue de Châteaubriant
	MORDELLES Mairie - 29 Avenue du Maréchal Leclerc
	ROMILLÉ Maison des associations - Place des Frères Aubert
	PACÉ Mairie - 11 Avenue Brizeux
	GUINGAMP Communauté d'Agglomération - 11 rue de la Trinité
	BÉGARD Dispensaire - 1 rue du Dispensaire
	BELLE-ISLE-EN-TERRE Communauté de Communes de Belle-Isle-en-Terre 15 rue Crec'h Uguen
	BOURBRIAC Pôle de proximité de Bourbriac 1 rue de Tournemine
	CALLAC Pôle de proximité de Callac - ZA de Kerguinou
	PAIMPOL - PLOURIVO Pôle de proximité de Paimpol - 2 rue Lagadec Plourivo
	PONTRIEUX Pôle de proximité de Pontrieux - Rue de Kérémarch

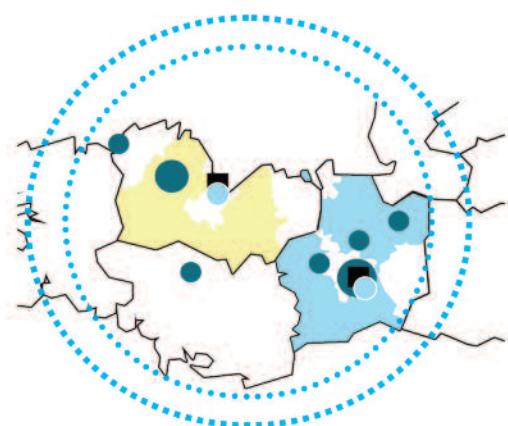
OPAH - PIG	Permanences	
OPAH-RU Pontivy Communauté 2019 - 2024 (Morbihan) 02 96 05 51 51	Tous les lundis 14h à 17h	PONTIVY Pontivy Communauté 1 Place Ernest Jan

Journées Habitat	Permanences	
Montfort Communauté (Ille-et-Vilaine) 02 99 28 46 50	4 ^e vendredi du mois 14h à 16h	MONTFORT-SUR-MEU Communauté de communes 4 place du Tribunal

Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique	Contact
Pass Réno Val d'Ille-Aubigné (Ille et Vilaine)	Pass Réno 02 99 69 58 93



**NE PAS COMMENCER
LES TRAVAUX AVANT
LES AUTORISATIONS
DES FINANCEURS**



- Animations en cours
- PIG Lutte contre l'habitat indigne
- MOUS
- Établissements locaux du CDHAT



Le CDHAT est **Mon Accompagnateur Rénov'**
 Un acteur clé, expérimenté, neutre et de confiance,
 pour bénéficier d'un soutien technique, social
 et financier tout au long du parcours de rénovation.

SERVICES AUX PARTICULIERS

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS



TRAVAUX DANS VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Quel que soit votre lieu d'habitation, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), attribue des subventions pour améliorer le confort dans l'habitat privé pour certains types de travaux et sous certaines conditions.

Ces aides sont attribuées au propriétaire occupant pour des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

► Les aides majorées

Sur certains territoires, souvent à l'échelle d'une communauté de communes, des opérations spécifiques sont mises en place à l'initiative des collectivités locales permettant aux habitants de bénéficier de subventions majorées pour des travaux dans leur résidence principale ou dans un logement locatif.

Les aides de l'Anah sont ainsi complétées dans certains cas par des aides des collectivités locales (Communauté de communes, Département, Région...).

Ces opérations appelées :

- OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
- PIG (Programme d'Intérêt Général)
- Journées habitat
- PTRE (Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique)

sont limitées dans le temps.

Pour ce type d'opérations, des permanences sont mises en place sur les secteurs concernés afin d'informer la population. (Voir P.22-23)



EN SAVOIR + SUR L'ANAH ?

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public créé en 1971.

Elle a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existants.

Elle promeut la qualité et encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires bailleurs, propriétaires occupants et copropriétaires.

Sa vocation sociale l'amène à se concentrer actuellement sur les publics les plus modestes.

Une subvention n'est jamais un droit acquis.

La politique nationale de l'Anah est déclinée localement par chaque délégation locale qui définit ses priorités en fonction du contexte propre à son territoire et de ses moyens disponibles.

Chaque projet est étudié sous les angles social, technique et financier.

► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupant le logement à titre de résidence principale
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes et équipements communs
- A titre exceptionnel, peuvent également bénéficier des aides de l'Anah :
 - Les personnes assurant la charge effective des travaux dans des logements occupés par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint
 - Les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement ou en améliorer l'accessibilité ou l'adapter au handicap.

Les aides sont attribuées sous conditions de ressources (voir tableau p.21). Si votre revenu fiscal de référence N-2 est inférieur à l'un des deux plafonds, vous pouvez prétendre à une aide qui dépendra de votre niveau de revenu et des types de travaux que vous envisagez.

► Pour quels travaux ?

- L'Anah a établi une liste des travaux pouvant bénéficier de subventions (voir ci-après)
- Ces travaux ne doivent pas être entrepris avant le dépôt du dossier de la demande de subvention
- Les prestations doivent être réalisées par des professionnels (fourniture et pose).

► Quelles conditions liées au logement ?

- L'immeuble ou le logement doit être achevé depuis 15 ans au moins (sauf exception)
- Les propriétaires doivent s'engager à occuper le logement pendant 3 ans à titre de résidence principale.



**Pour bénéficier des subventions,
ne commencez pas vos travaux
avant l'accord des financeurs.**

**Seuls les travaux réalisés par des
entreprises peuvent être subventionnés.**



LES TYPES DE TRAVAUX ÉLIGIBLES AUX AIDES



Les aides aux travaux s'articulent autour de deux grandes catégories : les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les projets de travaux d'amélioration.

► Les projets de travaux lourds

Ce sont des travaux, d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante :

- Le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril
- Ou un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante. Ce rapport est établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

► Les projets de travaux d'amélioration

Ce sont des travaux dont l'ampleur et le coût ne permettent pas de les placer dans la catégorie des projets de travaux lourds. Les projets de travaux d'amélioration incluent :

Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Ces travaux doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou liée au risque saturnin.

Les travaux pour l'autonomie de la personne

Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Le demandeur doit pouvoir justifier de la nécessité de ce type de travaux en fournissant :

- Un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie : décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des

Personnes Handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe Iso-Ressource (GIR)

- Un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels : diagnostic autonomie, rapport d'ergothérapeute ou évaluation réalisée lors de la demande.

Les travaux de lutte contre la précarité énergétique

Il s'agit de travaux d'économies d'énergie permettant de rendre le projet éligible à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité (voir p.36). Le projet doit améliorer la performance énergétique du logement ou du bâtiment d'au moins 35%. Pour pouvoir prétendre à cette aide, vous devez bénéficier de l'accompagnement d'un opérateur spécialisé.



Montant des aides possibles selon le type de travaux que vous envisagez

Type de travaux	Revenus très modestes	Revenus modestes
Travaux lourds - Habiter Serein	50 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 25 000 € HT	
Travaux de sécurité ou de sortie d'insalubrité - Habiter Sain	50 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 10 000 € HT	
Travaux d'adaptation au vieillissement / handicap Habiter Facile	50 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 10 000 € HT	35 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 7 000 € HT
Travaux de rénovation énergétique : MaPrimeRénov' Sérenité (gain énergétique supérieur à 35%)	50 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 15 000 € HT	35 % du montant HT des travaux Subvention plafonnée à 10 500 € HT

Des aides complémentaires sont disponibles

Éco-prêt à taux zéro - Aides des caisses de retraite

Avance et prêt Procivis

Subventions des départements





COUVERTURE R.S.C COUVERTURE

CHARPENTE
COUVERTURE
MAÇONNERIE
RAVALEMENT
RÉNOVATION
TRAITEMENT
CHARPENTE ET
TOITURE



Lieu dit Keruzel - 22290 Goudelin

rsc.couverture@gmail.com

06 59 71 83 32

Être CO, ça change tout !



Depuis 1947, notre **Collaboration** avec des futurs habitants au travers de nos associations de propriétaires nous permet de construire des logements en **COhérence** avec les attentes de ceux qui vont y vivre. Certains de nos programmes sont même imaginés en **COconstruction** avec les futurs occupants.

Appartements ou maisons, en accession libre ou aidée, nous construisons au juste prix, en conservant un équilibre **éCONomique** grâce à notre gouvernance **COopérative**.



**COOP de
CONSTRUCTION**
PROMOTEUR • CONSTRUCTEUR

02 99 35 01 35

17 BD DE LA TOUR D'AUVERGNE - RENNES

Retrouvez tous nos programmes sur :

coop-de-construction.fr

Et suivez-nous sur :





ISO'THEX
ISOLATION
GROUPE EVEN SYNERGIE



ISOLATION INTERIEURE

Iso'thex vous offre la possibilité d'isoler

- vos **combles perdus** par soufflage, afin de minimiser une déperdition de chaleur par le toit et préserver la chaleur de votre surface habitable.
- votre **toiture**, en isolant vos **rampants** avec des isolants adaptés, polyvalents et acoustiques, idéalement proposé pour l'aménagement de vos combles.



ISOLATION EXTERIEURE

Optimiser l'isolation par l'extérieur, est une prestation qui vous apportera entière satisfaction. En plus d'embellir votre façade, vous assurer le fait qu'il n'y ai aucune rupture de pont thermique.



ISOLATION PAR LE SOL

L'isolation du plafond de votre garage ou de votre sous-sol en aménageant et installant des panneaux isolants pour limiter les déperditions thermiques par le plancher de votre habitation.



ISOLATION DE VIDE SANITAIRE.

A compter de septembre 2021, Iso'thex en collaboration avec Polaire Isolation offre la possibilité d'isoler votre vide sanitaire ou espace inaccessible à taille humaine avec son robot Q-BOT. Sa fonction est d'assainir et limiter une déperdition de chaleur par le sol afin de limiter les sources d'inconfort et de condensations par le sol.

Accompagnement personnalisé pour la constitution de votre dossier de demande d'aides et de subventions



Pre Jan - Boisgervilly
35360 Montauban de Bretagne
02 99 07 09 00
www.even-synergie.com



SERVICES AUX PARTICULIERS

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS



RESTAURER POUR LOUER

QUELLES AIDES ? POUR QUI ? POUR QUOI ?

Pour bénéficier des aides, différentes conditions sont à remplir liées à l'année de construction du logement concerné et aux types de travaux envisagés.

Par ailleurs, l'octroi des aides est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter quant au montant du loyer et au profil du locataire.



Enfin, en complément des aides aux travaux, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux selon le type de convention que vous signerez avec l'Anah.

> **Vous trouverez dans les pages suivantes un résumé des principales dispositions.**

> **Pour en savoir plus, n'hésitez à prendre contact avec un conseiller Habitat du CDHAT.**

LES AIDES DE L'ANAH

► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires bailleurs, les propriétaires de locaux vacants destinés à la location, quel que soit leur niveau de ressources
- Les locataires pour les travaux d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

► Sous quelles conditions ?

- le bien est achevé depuis plus de 15 ans (à la date de la notification de la décision d'octroi de la subvention)
- ne pas avoir commencé les travaux avant d'avoir déposé le dossier auprès de l'Anah
- attester de l'étiquette énergétique D à minima après travaux
- faire réaliser les travaux par des professionnels du bâtiment (RGE pour les travaux de rénovation énergétique)
- recourir obligatoirement à un maître d'œuvre en cas de projet de travaux d'un montant supérieur à 100 000€ HT

POUR QUELS TRAVAUX ?

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah, **votre projet doit concerner des travaux importants d'amélioration ou de réhabilitation.** Les petits travaux d'entretien ou de décoration ainsi que les travaux assimilables à de la construction neuve ou de l'agrandissement sont exclus. **Nous vous résumons ci-dessous les travaux recevables.** Une liste détaillée est disponible sur le site Internet de l'Anah (anah.fr). D'autre part, pour attester de l'état du logement à restaurer, un diagnostic réalisé par un professionnel, tel que le CDHAT est obligatoire.

Les travaux subventionnables

► Les projets de travaux lourds

Ce sont des travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante :

- Si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril
- Si un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante. Ce rapport est établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

► Les projets de travaux d'amélioration

Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Ils doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou liée au risque saturnin.

Les travaux pour l'autonomie de la personne

Ils doivent permettre d'adapter le logement et ses accès aux besoins spécifiques d'une personne en situation de handicap ou de perte d'autonomie liée au vieillissement. Le demandeur doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant :

- Un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie : décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe Iso-Ressource (GIR)
- Un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie ou évaluation réalisée lors de la demande de PCH (Prestation de Compensation du Handicap).

Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé

Ce sont les travaux permettant de résoudre une situation de dégradation "moyenne" qui a été constatée sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Les travaux d'amélioration des performances énergétiques

Il s'agit d'un ensemble de travaux permettant d'améliorer la consommation énergétique d'un logement ou d'un bâtiment en bon état d'au moins 35 %.

Le bon état du logement doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Les travaux à réaliser à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence

Ce sont les travaux pour résoudre une situation de non-conformité au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou une situation de non-décence mise en évidence par un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (CMSA).

Les travaux de transformation d'usage d'un local

Il s'agit de la transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ; ou de la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation.



RESTAURER POUR LOUER (SUITE)

QUEL NIVEAU D'AIDE, POUR QUELS TRAVAUX ?

► Plafonds et taux de subvention



	Montant maximum des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	Prime complémentaire
Projets de travaux d'amélioration	1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	
	Travaux de sécurité et la salubrité de l'habitat	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	35 %	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	25 %	Prime programme « Habiter Mieux » 1 500 € / logement (2 000 € si sortie de passoire énergétique)
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	25 %	
	A la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence	25 %	
	Transformation d'usage (si prioritaire)	25 %	

LES CONDITIONS OBLIGATOIRES

► Le diagnostic du logement

Pour être subventionnés, les travaux doivent permettre de répondre à des situations précisément définies, en particulier d'habitat indigne ou de dégradation, ayant été diagnostiquées préalablement.

Les projets de travaux financés par l'Anah doivent donc avoir fait l'objet :

- Soit d'une procédure administrative : arrêté d'insalubrité, arrêté de péril
- Soit d'un diagnostic établi par un professionnel qualifié au moyen de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de dégradation de l'habitat.

► Le niveau de performance énergétique

Le logement doit atteindre après les travaux un niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette « D ».

La constatation est faite sur la base d'une évaluation de la consommation conventionnelle du logement et sur la lecture de l'étiquette «énergie» avant et projetée après les travaux.



QUELS ENGAGEMENTS POUR LE BAILLEUR ?

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah.

Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter :

- > La durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'Anah est de 6 ans, si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux
- > Le propriétaire bailleur s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (c'est-à-dire au moins 8 mois par an) et dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs à certains plafonds de ressources (voir p.34)
- > Le loyer du logement ne peut excéder un loyer maximal fixé localement par l'Anah en fonction des loyers de marché

3 types de loyer possibles :

- Loc 1 (Intermédiaire)
- Loc 2 (Conventionné social)
- Loc 3 (Conventionné très social).

Ce choix détermine :

- Les taux de subvention pour vos travaux
- Le montant de la réduction d'impôts
- Le niveau de revenus du locataire à qui vous attribuerez votre logement.

BON À SAVOIR

Même sans travaux,
vous pouvez conventionner
un logement et bénéficier
d'une réduction d'impôts !



L'INVESTISSEMENT LOCATIF AVEC LOC'AVANTAGES

Loc'Avantages permet aux propriétaires de bénéficier d'une réduction d'impôt importante s'ils mettent en location leur bien à un montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire.

Plus le loyer est réduit, plus la réduction d'impôt est élevée.

Les niveaux de loyers plafonds sont définis nationalement sur la base des observatoires locaux des loyers.



Les niveaux sont fixés selon le loyer médian observé, allant de Loc 1 (-15% par rapport au loyer du marché) à Loc 3 (-45% par rapport au loyer du marché).

En contrepartie, les propriétaires bailleurs bénéficient d'une réduction d'impôt importante, selon le niveau de loyer adopté :

► Taux de réduction d'impôt en fonction du niveau de loyer adopté

	Loyer par rapport au marché	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec l'intermédiation locative
Loc 1	- 15 %	15 %	20 %
Loc 2	- 30 %	35 %	40 %
Loc 3	- 45 %	-	65 %

► Conditions des ressources des locataires (au 01/01/2022)

Composition du ménage du locataire	Loc 1	Loc 2	Loc 3
Personne seule	28 152	21 139	11 626
Couple	37 594	28 231	16 939
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge	45 210	33 949	20 370
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	54 579	40 985	22 665
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	64 206	48 214	26 519
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	72 359	54 338	29 886
Personne à charge supplémentaire	+ 8 070	+ 6 061	+ 3 333

L'INTERMÉDIATION LOCATIVE

Le recours à l'intermédiation locative est encouragé. Il s'agit de confier la gestion locative du bien (mandat de gestion ou location/sous-location) à un tiers social (AIS/AIVS ou association) dans le but de loger un ménage en difficulté, en contrepartie d'une réduction d'impôt plus importante. Celle-ci peut atteindre 65 %.

L'intermédiation locative permet en outre de **simplifier et de sécuriser** la gestion locative du bien.



AVANT



APRÈS

SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

LE DISPOSITIF DE L'ANAH MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ

Source ADEME : Janvier 2022

BIEN VOUS CHAUFFER TOUT EN RÉDUISANT LE MONTANT DE VOS FACTURES

► Cette aide est réservée :

- Aux propriétaires occupants dont les ressources sont modestes et très modestes
- Pour des logements n'ayant pas bénéficié d'un PTZ acquisition octroyé il y a moins de 5 ans
- Sous condition d'obtenir un gain énergétique d'au moins 35 % et d'atteindre au moins l'étiquette E (à partir du 1^{er} juillet 2022)
- Pour des logements d'au moins 15 ans qui seront occupés encore 3 ans.

► Le dispositif MaPrimeRénov' Sérenité

L'aide est proportionnelle au montant des travaux (le montant des travaux pris en compte est plafonné à 30 000 € hors taxes) :

- Pour les ménages aux **ressources très modestes** : 50 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 15 000 €
- Pour les ménages aux **ressources modestes** : 35 % du montant total des travaux (hors taxes) dans la limite de 10 500 €.

L'aide comprend également un «Bonus Bâtiment Basse Consommation» (1 500 € si le logement atteint l'étiquette A ou B après travaux) et un «Bonus sortie de passoire énergétique» (1 500 € si le logement est classé F ou G avant travaux et atteint la classe E ou mieux après travaux).

Cette aide est cumulable avec les aides CEE à compter du 1^{er} juillet 2022, les aides locales, les caisses de retraite, l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie, et la TVA à taux réduit à 5,5 %.

Pour les dossiers déposés jusqu'au 30 juin 2022 inclus, le ménage ne peut recourir aux CEE mais bénéficie d'une prime dite «Sérénité» correspondant à 10 % du montant des travaux

et plafonnée respectivement à 3 000 € pour un ménage très modeste et 2 000 € pour un ménage modeste.

Le ménage doit obligatoirement être accompagné par un opérateur agréé ou habilité par l'Anah.

Un spécialiste de l'habitat réalise un diagnostic à votre domicile pour identifier avec vous les travaux à effectuer. Il vous aide à constituer le dossier et à le déposer auprès de votre contact local de l'Anah. L'accompagnement est gratuit si le logement est situé dans un périmètre d'opération programmée de l'Anah. Si ce n'est pas le cas, les propriétaires peuvent percevoir une prime pouvant aller jusqu'à 600 € pour financer cet accompagnement.

Pour entamer votre démarche et commencer votre projet, vous pouvez consulter : monprojet.anah.gouv.fr



monprojet.anah.gouv.fr

Une aide en ligne qui change tout !



SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Source ADEME : Janvier 2022

«L'éco-prêt à taux zéro» est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans condition de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

► Qui peut en bénéficier ?

- **Les personnes physiques** propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété
- **Les sociétés civiles** non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

Si vous êtes propriétaire bailleur, vous pouvez bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro en vous engageant à louer le logement comme résidence principale ou s'il est déjà loué comme résidence principale.

► Pour quel logement ?

- Le logement doit être déclaré comme résidence principale ou destiné à l'être
- Une maison ou un appartement achevé depuis plus de 2 ans à la date du début des travaux.

Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire ou à un éco-prêt à taux zéro copropriétés).

► Pour quel travaux ?

Vous devez réaliser des travaux qui :

- Soit correspondent à au moins une action efficace d'amélioration de la performance énergétique
- Soit permettent d'améliorer la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à l'aide MaPrimeRénov' Sérénité
- Soit permettent d'améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique globale du logement, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux

- Soit constituent des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectifs par des dispositifs ne consommant pas d'énergie et respectant certains critères techniques.

L'éco-prêt à taux zéro peut financer :

- Le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie
- Le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants
- Les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ou autres études techniques nécessaires
- Les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur
- Le coût des travaux nécessaires, indissociablement liés aux travaux d'économie d'énergie.



► Quel montant et quel remboursement ?

Le montant de l'éco-prêt à taux zéro est égal au montant des dépenses éligibles, dans la limite des plafonds ci-dessous. La durée du remboursement ne peut pas dépasser 15 ans et 20 ans pour l'éco-prêt à taux zéro «performance énergétique globale».

Un éco-prêt à taux zéro complémentaire peut être demandé **dans les 5 ans**. Les 2 éco-prêts ne doivent pas excéder au titre d'un même logement **30 000 €** en cas de bouquet de travaux ou **50 000 €** en cas de travaux de performance énergétique globale.

► Montant de l'Éco-Prêt à Taux Zéro

Action seule	Bouquet de travaux		Performance énergétique globale	Assainissement non collectif
	2 travaux	3 travaux et plus		
Montant maximal d'un prêt par logement	15 000 € (7 000 € pour les parois vitrées)	25 000 €	30 000 €	50 000 €
				10 000 €

► Un éco-prêt à taux zéro spécifique pour les copropriétés

Un syndicat des copropriétaires peut demander un éco-prêt à taux zéro pour financer des travaux d'économie d'énergie réalisés sur les parties communes de la copropriété ou des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives.

Le syndic de copropriété va alors souscrire un éco-prêt à taux zéro «copropriétés» pour le compte du syndicat des copropriétaires.

Un seul éco-prêt à taux zéro «copropriétés» peut être mobilisé par bâtiment.

Seuls les copropriétaires de logements utilisés ou destinés à être utilisés en tant que résidence principale peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro «copropriétés».

Chaque copropriétaire peut ensuite bénéficier d'un éco-prêt à taux zéro individuel en complément de cet éco-prêt à taux zéro «copropriétés» pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété. Cet éco-prêt individuel complémentaire doit être attribué dans un délai de 5 ans à compter de la date d'émission du projet de contrat d'éco-prêt à taux zéro «copropriétés». La somme du montant de l'éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire et de la participation de l'emprunteur à l'éco-prêt à taux zéro «copropriétés» au titre du même logement ne peut excéder 30 000 €.

► L'éco-prêt à taux zéro peut être couplé au prêt accession

Un emprunteur peut demander un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover. Il pourra fournir l'ensemble des justificatifs et plus particulièrement le descriptif et le devis détaillé des travaux envisagés au plus tard à la date de versement du prêt pour l'acquisition. Cette mesure permet d'intégrer le financement des travaux de rénovation énergétique dans le financement global du projet d'acquisition.

► Comment solliciter un éco-prêt à taux zéro ?

Après avoir identifié les travaux à réaliser avec l'entreprise ou l'artisan RGE choisi, vous devez remplir avec lui un formulaire «emprunteur».

Vous devez ensuite vous adresser à un établissement de crédit (ayant conclu une convention avec l'État), muni du formulaire «emprunteur», «entreprise» et des devis.

Lorsque vous demandez un éco-prêt à taux zéro concomitamment à la demande de prêt pour l'acquisition d'un logement à rénover, avant de fournir le formulaire «emprunteur», vous devez fournir à l'établissement de crédit, une attestation sur l'honneur vous engageant à réaliser les travaux et précisant le montant de l'éco-prêt à taux zéro. Vous pouvez solliciter un éco-prêt à taux zéro même si vos travaux ont commencé depuis moins de 3 mois.

L'établissement de crédit apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur.

À partir de l'émission de l'offre de prêt, vous avez 3 ans pour réaliser ces travaux.

Au terme des travaux, vous devez transmettre les factures acquittées à la banque afin de justifier la bonne réalisation de ceux-ci.

Vous devez également transmettre le formulaire «entreprises» si la nature des travaux ou l'identité de l'entreprise ont évolué depuis l'octroi de l'éco-prêt à taux zéro.

Afin de bénéficier de l'éco-prêt «performance énergétique globale», l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- D'un logement classé E ou mieux après les travaux
- D'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

Plus d'infos :
www.economie.gouv.fr/cede/eco-pret-a-taux-zero



SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

MAPRIMERÉNOV'

Source ADEME : Janvier 2022



► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants
- Les syndicats de copropriétaires (éligibles uniquement pour MaPrimeRenov' Copropriété)
- Les propriétaires bailleurs
- Les usufruitiers
- Les titulaires (occupants et bailleurs) d'un droit d'usage et d'occupation (y compris en viager)
- Les preneurs (occupants et bailleurs) d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction
- Les propriétaires occupants en vertu d'une convention d'occupation à titre gratuit ou d'une convention de commodat signée devant un notaire (par exemple les associés d'une SCI répondant à ces critères)
- Les propriétaires en indivision si l'ensemble des propriétaires indivisaire ont signé l'attestation sur l'honneur qui désigne le demandeur pour porter les travaux au nom de l'indivision. Vous pouvez télécharger cette attestation sur : www.anah.fr/fileadmin/anah/MaPrimeRenov/Attestation_MPR_représentant_unique_bien_en_indivision.pdf

Les nus-propriétaires et les personnes morales ne sont pas éligibles.

► Pour quel logement ?

- Un logement occupé à titre de résidence principale. Pour être considéré comme une résidence principale, le logement doit être occupé au moins 8 mois par an. L'engagement d'occupation doit être fourni dans un délai d'un an à compter de la date de solde de la dernière facture.
- Construit depuis au moins 15 ans

Les propriétaires bailleurs doivent s'engager sur l'honneur à louer leur bien en tant que résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans et dans un délai d'un an suivant la demande de la prime. Si un propriétaire bailleur

cessé de louer le logement avant cette durée de 5 ans, il devra rembourser une partie de l'aide perçue (20 % de l'aide perçue pour chaque année non louée).

► Comment solliciter cette prime ?

1. Demandez plusieurs devis à des professionnels RGE
2. Choisissez votre professionnel
3. Créez un compte sur le site MaPrimeRenov' et déposez votre demande (pièces ou informations nécessaires : état civil et date de naissance des membres du foyer, dernier avis d'impôt sur le revenu, adresse mail, devis d'un professionnel RGE, montant des autres aides et subventions que vous percevez pour ces travaux). La démarche de création de compte ne peut être accomplie que par le particulier demandant la prime
4. Après instruction de votre dossier par l'Anah, vous recevez une notification du montant de subvention auquel vous êtes éligible
5. Vous pouvez alors lancer la réalisation des travaux
6. Dès la fin des travaux, transmettez la facture via votre compte en ligne pour effectuer la demande de paiement de la prime
7. La prime vous sera versée dans les meilleurs délais.



► Pour quels travaux ?

Les équipements et matériaux éligibles doivent respecter des critères techniques.

► Équipements et matériaux éligibles

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIAUX ÉLIGIBLES	QUALIFICATION EXIGÉE POUR LES PROFESSIONNELS
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	Professionnel RGE
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	Pas d'exigence
Chauffe-eau thermodynamique	Professionnel RGE
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	Professionnel RGE
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	Professionnel RGE
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	Professionnel RGE
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	Professionnel RGE
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Professionnel RGE
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation manuelle	Professionnel RGE
Chaudière bois à alimentation automatique	Professionnel RGE
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	Professionnel RGE
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m ²)	Professionnel RGE
Isolation des murs par l'intérieur	Professionnel RGE
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	Professionnel RGE
Isolation des toitures terrasses	Professionnel RGE
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	Professionnel RGE

► Équipements et matériaux éligibles (suite)

AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire (l'aide ne peut être demandée qu'une seule fois par logement)	Professionnel « RGE Études » ou architecte référencé ou entreprise certifiée « offre globale » ou entreprise qualifiée RGE audit
Ventilation double flux	Professionnel RGE
Dépose de cuve à fioul	Pas d'exigence
Forfait pour « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	Pas d'exigence
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	Professionnel RGE
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	Professionnel RGE
Forfait « Rénovation globale »	Professionnel RGE

► Montants des primes pour des travaux réalisés de façon individuelle
(en maison individuelle ou appartement en habitat collectif)

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages			
	Aux ressources très modestes	Aux ressources modestes	Aux ressources intermédiaires	Aux ressources supérieures
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	1 200 €	800 €	Non éligible	Non éligible
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible
Pompe à chaleur géothermique ou solaro thermique (dont PAC hybrides)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible
Chauffe-eau solaire individuel (et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau)	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible
Système solaire combiné (et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible

Équipements et matériaux éligibles	Aide pour les ménages			
	Aux ressources très modestes	Aux ressources modestes	Aux ressources intermédiaires	Aux ressources supérieures
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE				
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	2 500 €	2 000 €	1 000 €	Non éligible
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	3 000 €	2 500 €	1 500 €	Non éligible
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	8 000 €	6 500 €	3 000 €	Non éligible
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	10 000 €	8 000 €	4 000 €	Non éligible
Foyer fermé et insert à bûches ou à granulés	2 500 €	1 500 €	800 €	Non éligible
ISOLATION THERMIQUE				
Isolation des murs par l'extérieur (surface de murs limitée à 100 m²)	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²	15 €/m ²	7 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	75 €/m ²	60 €/m ²	40 €/m ²	15 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	100 €/équipement	80 €/équipement	40 €/équipement	Non éligible
AUTRES TRAVAUX				
Audit énergétique hors obligation réglementaire	500 €	400 €	300 €	Non éligible
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €	2 000 €	Non éligible
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €	400 €	Non éligible
Forfait « Rénovation globale »	*	*	7 000 €	3 500 €
Forfait « Assistance à maîtrise d'ouvrage »	150 €	150 €	150 €	150 €
Forfait « Bonus sortie de passoire énergétique »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €
Forfait « Bonus Bâtiment Basse Consommation »	1 500 €	1 500 €	1 000 €	500 €

* Possibilité de bénéficier de MaPrimeRénov' Sérénité pour une rénovation globale

► Plafonnement des dépenses éligibles

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
CHAUFFAGE ET EAU CHAUE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau (dont PAC hybrides)	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique (dont PAC hybrides)	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel et dispositifs solaires pour le chauffage de l'eau (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combiné et dispositifs solaires pour le chauffage des locaux (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle (bûches)	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique (granulés, plaquettes)	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 € / équipement
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRES TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	4 000 €
Rénovation globale	50 000 €

► Les exigences pour bénéficier du forfait MaPrimeRénov' rénovation globale et des bonus

Pour les forfaits «Rénovation globale», «Bonus Bâtiment Basse Consommation» et «Bonus sortie de passoire énergétique», **un audit énergétique doit obligatoirement être réalisé avant de lancer les travaux de rénovation.**

Le demandeur doit soumettre avant et après les travaux une attestation de travaux, disponible sur le site MaPrimeRénov', afin de justifier de la cohérence entre les travaux réalisés et les recommandations de l'audit et de l'atteinte des objectifs de performance.

Pour bénéficier du forfait «Rénovation globale», les travaux doivent conduire à **un gain énergétique minimal de 55 %.**

Pour bénéficier du bonus «Bâtiment Basse Consommation», le logement doit être **classé en A ou en B après travaux** d'après l'audit énergétique.

Pour bénéficier du «Bonus sortie de passoire énergétique», le logement doit être classé F ou G avant travaux et **atteindre la classe E ou mieux après travaux** d'après l'audit énergétique.

► Se faire aider par un mandataire

Vous pouvez être aidé par un mandataire (un proche, un délégué des aides des fournisseurs d'énergie (CEE), une entreprise de travaux, une collectivité ou tout acteur de l'accompagnement) peut déposer en ligne votre demande de prime MaPrimeRénov'.

Le mandataire a également la possibilité de préfinancer la prime et / ou de la percevoir à votre place si vous le mandatez pour cela.

Dans tous les cas, le mandataire doit d'abord créer un compte mandataire sur le site maprimerenov.gouv.fr.

Le bénéficiaire peut ensuite adjoindre à son dossier le mandataire de son choix.
Un mandataire ne peut pas créer le compte du bénéficiaire à sa place.



SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

LES AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE (dispositif des certificats d'économies d'énergie)

Source ADEME : Janvier 2022

Les entreprises qui vendent de l'énergie (électricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique, carburants pour véhicules) peuvent vous proposer des aides pour rénover votre logement.

Il s'agit d'une obligation encadrée par l'État.
Le dispositif des certificats d'économies d'énergie oblige les fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'État leur impose de fortes pénalités financières.

C'est pourquoi des fournisseurs de gaz et d'électricité proposent des conseils, diagnostics, prêts à taux bonifiés, primes pour les travaux d'installations d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude performants dans les bâtiments ainsi que pour la rénovation du bâti. Certains acteurs de la grande distribution ou enseignes pétrolières (distribuant fioul ou carburant) proposent également des primes aux économies d'énergie pour l'installation de ces mêmes équipements.

► Qui peut en bénéficier ?

- Les propriétaires occupants
- Les propriétaires bailleurs
- Les locataires.

Les aides sont plus importantes pour les ménages ayant des ressources modestes.

Les plafonds de ressources sont appréciés en fonction des revenus, de la composition du ménage et de l'adresse indiquée sur l'avis d'imposition. Lorsque le logement est loué et que le propriétaire bailleur ou son locataire est un ménage modeste ou très modeste, l'un ou l'autre peut faire une demande d'aide et justifiera sa situation de précarité énergétique.

► Pour quel logement ?

- Une résidence principale ou secondaire
- Un logement construit depuis plus de 2 ans.

► Pour quels travaux ?

Les travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique de votre logement et doivent respecter des exigences de performances minimales. Ils doivent être réalisés par un professionnel RGE pour les opérations pour lesquelles cette qualification existe.

Vous pouvez consulter les travaux éligibles sur le site du ministère de la Transition écologique : www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie

► Des primes « Coup de Pouce » pour certains travaux

Tous les ménages peuvent bénéficier d'aides «coup de pouce» ; ces aides sont bonifiées pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Elles concernent les travaux suivants :

- L'isolation du toit et/ou des planchers bas
- Le remplacement d'une chaudière au charbon, au fioul ou au gaz (autres qu'à condensation) par un équipement utilisant des énergies renouvelables (chaudière biomasse, pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride, système solaire combiné, raccordement à un réseau de chaleur)
- Le remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7★ ou des performances équivalentes
- Le remplacement dans les bâtiments collectifs, d'un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation
- La rénovation globale et performante d'un logement (sur la base d'un audit énergétique) : réalisation d'au moins 55 % d'économies d'énergie pour une maison et 35 % pour un bâtiment collectif avec ou

sans remplacement d'une ancienne chaudière au fioul ou au charbon par une chaudière au gaz très performante ou un mode de chauffage renouvelable, ou remplacement d'une ancienne chaudière au gaz par un mode de chauffage renouvelable (utilisant au moins 40 % d'énergie renouvelable ou de récupération).



- Primes minimales prévues par les chartes «coup de pouce chauffage» et «coup de pouce thermostat avec régulation performante»

	PRIME MÉNAGES MODESTES	PRIME AUTRES MÉNAGES
--	------------------------------	----------------------------

Remplacement d'une chaudière* par		
Une chaudière biomasse performante	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau	4 000 €	2 500 €
Un système solaire combiné	4 000 €	2 500 €
Une pompe à chaleur hybride	4 000 €	2 500 €
Un raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**	700 €	450 €
Remplacement d'un équipement de chauffage au charbon par		
Un appareil indépendant de chauffage au bois très performant	800 €	500 €
Remplacement dans les bâtiments collectifs		
Un conduit d'évacuation des produits de combustion incompatible avec des chaudières individuelles au gaz à condensation.	700 €	450 €
Installation d'un thermostat programmable		
Installation du thermostat sur un système de chauffage existant (pour des devis signés avant le 31 décembre 2021 et des travaux réalisés avant le 30 avril 2022)	150 €	150 €

* Individuelle (ou collective dans le cas d'un raccordement à un réseau de chaleur) au charbon, au fioul ou au gaz autres qu'à condensation.

** Réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

► Primes minimales prévues par la charte «coup de pouce isolation»

	PRIME MÉNAGES EN PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (TRÈS MODESTES)	PRIME AUTRES MÉNAGES
Isolation des combles et toiture (jusqu'au 30 juin 2022*)	12 €/m ² d'isolant posé	10 €/m ² d'isolant posé
Isolation des planchers bas (jusqu'au 30 juin 2022*)	12 €/m ² d'isolant posé	10 €/m ² d'isolant posé

*Le devis doit être signé avant le 30 juin 2022 et les travaux achevés avant le 30 septembre 2022.

► Primes minimales prévues par la charte «coup de pouce rénovation globale»

En maison individuelle : au moins 55 % d'économie d'énergie primaire	Après travaux	
	Consommation d'énergie primaire ≤ à 110 KWH/M ₂ /AN	Consommation d'énergie primaire > à 110 KWH/M ₂ /AN
	350 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes	250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les ménages modestes
	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages	200 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour les autres ménages

En immeuble collectif : au moins 35 % d'économie d'énergie	Après travaux	
	Chaleur renouvelable ≥ 50 %	Chaleur renouvelable < 50 %
	500 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages	300 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
Situation initiale	Autre situation	400 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages
		250 €/MWh/an économisés (en énergie finale) pour tous les ménages

► Comment obtenir cette aide ?

C'est souvent à l'occasion d'une sollicitation commerciale que vous entendez parler du dispositif des certificats d'économie d'énergie. Vous pouvez également en bénéficier sans attendre qu'on vous le propose.

Prenez conseil auprès du CDHAT pour vérifier si l'offre que l'on vous propose correspond à votre besoin. Ensuite, reprenez contact avec le fournisseur choisi ou l'installateur partenaire. Ils doivent impérativement s'engager à vous apporter une incitation à réaliser des économies d'énergie **avant la signature du devis**. L'incitation peut être déduite dans le chiffrage

du devis lorsque l'installateur est partenaire.

Dans tous les cas, l'engagement doit être contractuel et préciser la nature de l'incitation, par exemple sous la forme d'une réduction de prix imputée sur le devis et la facture, ou toute autre incitation (prime, conseils personnalisés, prêt à taux préférentiel, etc...). Un document doit vous être remis à cette fin. Une fois cette offre acceptée, vous pouvez signer le devis des travaux. Toutefois, si vous avez déjà signé le devis, vous pourrez encore demander l'aide d'un fournisseur d'énergie dans les 14 jours après la signature du devis. Passé ce délai, vous en perdez le bénéfice.

SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

PRÉCISION SUR LES CUMULS D'AIDES POSSIBLES

Source ADEME : Janvier 2022

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides.

	MAPRIME RÉNOV'	ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	AIDES DE L'ANAH MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ	AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE
MAPRIME RÉNOV'		✓	✗	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov**
ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO	✓		✓	✓
AIDES DE L'ANAH MAPRIMERÉNOV' SÉRÉNITÉ	✗	✓		✗**
AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE	✓ avec un écrêtement de MaPrimeRénov**	✓	✗**	

* Écrêtement de MaPrimeRénov' de façon à ce que le montant cumulé des aides ne dépasse pas 90 % pour les propriétaires très modestes, 75 % pour les propriétaires modestes, 60 % pour les propriétaires aux revenus intermédiaires et 40 % pour les propriétaires aux revenus supérieurs.

** Cumul possible au 1^{er} juillet 2022.



Claude LEFEUVRE

**FORAGE D'EAU • POMPAGE • TRAITEMENT D'EAU
GÉOTHERMIE • NETTOYEURS HAUTE PRESSION**

Industries | Agriculteurs | Artisan | Collectivités | Particuliers

CHAUFFAGE, ÉNERGIES RENOUVELABLES, GÉOTHERMIE ET AÉROTHERMIE POUR PARTICULIERS

- Vous recherchez un chauffage très économique, très fiable et durable.
- Vous souhaitez valoriser votre bien immobilier

Optez pour une pompe à chaleur géothermique (PAC eau glycolée/eau) pour votre projet de construction ou en remplacement de votre chaudière gaz ou fuel.

**La géothermie, c'est la solution idéale pour faire des économies
et être bien chez soi.**

Mais aussi, 0 émission, 0 stockage, 0 combustible, 0 odeur, 0 contrainte.

Nos conseillers sont à votre écoute pour étudier votre projet sur les Côtes d'Armor, le Finistère, le Morbihan ou l'Ille-et-Vilaine et vous apporter les conseils nécessaires pour que vous trouviez la meilleure solution de chauffage par énergie renouvelable.



9 rue Guynemer
PLERIN

02 96 74 57 78

www.lefeuvre.fr

SERVICES ET CONSEILS AUX PARTICULIERS

PRESTATIONS DE CONSEIL ET DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

► Diagnostic adaptation et accessibilité

Le CDHAT réalise dans le cadre d'une convention de partenariat avec la MSA ou dans le cadre de la Conférence des financeurs des missions de diagnostics adaptation et accessibilité du logement (conseil, diagnostic habitat, diagnostic adaptation et accessibilité et suivi administratif).



► Diagnostic accession à la propriété

Le CDHAT réalise pour le compte de collectivités locales et des particuliers des diagnostics techniques et financiers de logements pour des futurs acquéreurs nécessitant un accompagnement d'aides à la décision.



► Diagnostic décence logement / insalubrité

Dans le cadre de conventions de partenariat, nous sommes régulièrement missionnés par les CAF, ARS pour réaliser des diagnostics décence et/ou insalubrité qui ont pour objet d'évaluer la conformité du logement aux caractéristiques de décence et de salubrité et vérifier que celui-ci ne présente pas de risques manifestes pour la sécurité et la santé des occupants et dispose d'équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement.



► Plan de prévention des risques technologiques

Le CDHAT accompagne les propriétaires privés dans la réalisation des travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

► Expertise immobilière

Suite aux dégâts occasionnés par des tempêtes, les compagnies d'assurance font appel au CDHAT face à de très nombreuses demandes de remboursement pour assurer les expertises nécessaires.

► Diagnostic thermographique

Technique utilisée pour effectuer des expertises et des diagnostics sur les bâtiments et habitations, la thermographie infrarouge est particulièrement utile pour déterminer les niveaux de déperditions thermiques. Le CDHAT réalise les prises de vues, l'édition des clichés thermographiques et l'interprétation détaillée des résultats, assortie de recommandations.

EXEMPLES DE RÉALISATIONS



TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Un propriétaire occupant a souhaité réaliser des travaux d'économies d'énergie pour réduire ses dépenses énergétiques et améliorer ainsi le confort thermique de sa maison.

Travaux d'isolation, remplacement de menuiseries et changement du mode de chauffage	
Montant des travaux	51 727 € TTC
Subvention Anah (50% des dépenses HT)	10 500 €
Prime Habiter Mieux	2 000 €
Prime collectivité	15 000 €
Apport personnel	24 227 €

Le propriétaire a bénéficié de
53% d'aides non remboursables
Gain énergétique : 86%



TRAVAUX D'ADAPTATION

Un couple de propriétaires occupants, ayant des problèmes de mobilité a décidé d'adapter leur salle d'eau et d'installer un monte-escalier pour accéder à leurs pièces de vie.



Réfection de la salle d'eau et installation d'un monte-escalier

Montant des travaux	11 740 € TTC
Subvention Anah (50% des dépenses HT)	4 860 €
Aide caisse de retraite	2 392 €
Apport personnel	4 488 €
Les propriétaires ont bénéficié de 61% d'aides non remboursables	

TRAVAUX DE RÉHABILITATION TOTALE

Un couple de propriétaires bailleurs a rénové un immeuble très dégradé en centre-ville, pour créer 2 logements destinés à la location.

Une réfection totale de l'immeuble a été nécessaire (toiture, maçonnerie, menuiseries, isolation, électricité, VMC, chauffage, plomberie...)



Réhabilitation complète pour la création de 2 logements

Montant des travaux	189 687 € TTC
Subvention Anah (35% des dépenses HT)	65 000 €
Subvention Cté de communes (10% + 5 000 € par logement vacant)	24 571 €
Abattement fiscal sur les revenus locatifs	50%
L'ensemble des aides financières attribuées représente 75 571 € soit 40% du montant des travaux	

Nos métiers

UNE OFFRE GLOBALE POUR RÉPONDRE À TOUS LES BESOINS

Acteur complet de l'habitat social et solidaire du Grand Ouest, le Groupe CIB s'efforce de trouver des réponses adaptées pour permettre aux ménages de devenir propriétaires selon leurs attentes et besoins, avec un accompagnement renforcé.

Nous disposons d'un éventail de métiers, d'offres de financement et de dispositifs d'accès à l'habitat pour chacun, allant de l'habitat locatif aidé, en passant par de l'habitat à prix régulés, à l'habitat en accession libre.

Cette offre globale est mise en œuvre par les trois marques filles du Groupe CIB : **Coopérative Immobilière de Bretagne, BSB - Les Foyers et SECIB Immobilier**. À la fois complémentaires et indépendantes, toutes partagent la même vocation : agir au service de l'humain.



MISSIONS SOCIALES

CIB

C'est en 2002 que sont menées les premières missions sociales du groupe CIB pour aider les familles les plus modestes et les personnes à mobilité réduite (âgées ou en situation de handicap) à accéder à la propriété et à bien vivre chez elles.

La redistribution des dividendes générés par le Groupe est réinvestie dans des travaux pour :

- **Le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées** : travaux d'amélioration, installations d'infrastructures adaptées;
- **Lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique** : travaux de rénovation complète de propriétés ou de copropriétés dégradées, mises aux normes des installations vétustes, travaux liés aux économies d'énergie : isolation chaudière;
- **Prévenir les risques technologiques PPRT** : travaux réalisés par les particuliers et les collectivités dans le cadre du plan de prévention des risques technologiques, pour les logements situés à proximité d'un site Seveso par exemple;
- **Participer au financement de la rénovation des copropriétés fragiles** : préfinancement des subventions publiques accordés à titre collectif, prêt travaux destinés à financer le reste à charge des copropriétaires occupants;



• Favoriser l'accès à la propriété

Afin de favoriser la mixité sociale, la CIB est également engagée depuis 2007 aux côtés de l'État dans la mise en œuvre des politiques publiques de financement d'opérations pour l'accès à la propriété des ménages modestes et des primo-accédants, notamment au travers des prêts Missions Sociales au taux de 0%.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans le cercle vertueux de l'économie sociale et solidaire : plus l'activité du Groupe se développe, plus ses filiales immobilières produisent de la valeur, et plus la CIB peut déployer ses missions sociales et accompagner les plus fragiles.



Agir au service des familles

HABITAT SOCIAL

BSB - Les Foyers

Habiter humain

Pour les deux entreprises sociales de l'habitat (ESH), BSB et Les Foyers, le bien-être de chacun est une priorité. En particulier celui des personnes les plus vulnérables : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les jeunes travailleurs, les étudiants...

Considérant le logement comme un facteur d'intégration indispensable au bien-vivre ensemble, les ESH remplissent leur mission d'utilité sociale en assurant la construction et la gestion de logements familiaux et sociaux de qualité, allant de l'habitat individuel et collectif à des structures d'habitat inclusif et plus spécifiques (résidences seniors, pour personnes en situation de handicap ou étudiantes).

Depuis leur création, BSB et Les Foyers ont déjà permis de loger un flux continu de près de 13 000 personnes en difficulté.



Construction et co-gestion
de résidences spécifiques
(résidences étudiantes, seniors, EHPAD)



Services aux habitants



Construction et gestion du
patrimoine HLM

IMMOBILIER CONCURRENTIEL

SECIB Immobilier

Habiter ensemble

Pour SECIB Immobilier, le logement est autant un lieu de vie qu'une valeur refuge. Oeuvrant dans les domaines de la promotion immobilière, de l'aménagement d'espaces de vie, de la construction de maisons individuelles et des services immobiliers, SECIB Immobilier intervient sur l'ensemble des projets.

Prônant un aménagement urbain inclusif de qualité au service des territoires et des collectivités, l'entité apporte une réponse globale et innovante de logements au plus grand nombre, sans perdre de vue la raison d'être originelle du groupe CIB : l'accession sociale à la propriété.

En moyenne, chaque année, SECIB Immobilier construit près de 400 logements et fait la promotion de 150 terrains à bâtir. SECIB Immobilier prône un habitat durable pour tous et de nouveaux modes et usages d'habitation adaptés à la diversité des territoires.



Aménagement foncier



Promotion immobilière



Construction de maisons
individuelles



Services immobiliers :
gérance, transaction
et location

CONSEILLER - FABRICANT - POSEUR
MENUISERIES PVC ET ALU

B'PLAST RENNES
Za confortland, rue du Val
35520 Melesse
02.23.25.60.00
rennes@bplast.fr

B'PLAST SAINT-MALO
ZI sud - 7 rue du Grand Jardin
35400 Saint-Malo
02.99.21.36.36
stmalo@bplast.fr

FABRIQUE EN FRANCE

B'PLAST
CRÉATEUR DE CONFORT

www.bplast.fr

ALGUI ISOLATION
ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTÉRIEUR

Isolation par l'extérieur
Isolation par soufflage
Enduit, Placo, Bardage

8, boulevard des Trois Croix - 35000 RENNES
contact@algui-isolation.com

06 69 75 27 63

RGE
QUALIBAT

SERVICES AUX COPROPRIÉTÉS

SERVICES AUX SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉS

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE PARTIES COMMUNES



AIDE À LA DÉCISION DES SYNDICATS DE COPROPRIÉTÉ

Vous êtes copropriétaire, syndic professionnel ou bénévole ? Vous avez un projet de rénovation sur votre copropriété ? Le CDHAT vous accompagne dans la valorisation de votre copropriété.

Cet accompagnement intervient pour aider à la décision pré-assemblée générale, par l'élaboration de plans de financement collectifs et individuels après étude des situations des copropriétaires occupants et bailleurs.

Grâce à l'intervention des conseillers et experts Habitat du CDHAT, chaque propriétaire a connaissance de sa quote-part de travaux et son reste à charge, déduction faite d'éventuelles aides individuelles. Il est également accompagné pour accéder aux modalités de financement du reste à charge si besoin (éco-prêt...).

OPAH - COPROPRIÉTÉS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés est un dispositif d'aides financières et d'accompagnement technique pour les copropriétaires qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration au sein de leurs parties communes. Lorsque le CDHAT est missionné par une collectivité pour animer leur OPAH Copropriétés, les copropriétaires bénéficient de conseils et d'un accompagnement dans leurs projets et dans le montage des dossiers de demandes de subventions.

POPAC : Un dispositif de prévention en faveur des copropriétés fragilisées.

Le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriété (POPAC) a pour objectif de remédier aux difficultés rencontrées dans les copropriétés, le plus en amont possible, afin de résorber les dysfonctionnements et éviter ainsi des interventions ultérieures plus lourdes.

Créé par l'Anah en 2012, cet outil opérationnel permet d'agir rapidement en mettant en place des actions spécifiques. Le CDHAT accompagne les collectivités pour animer leur POPAC : observatoire du parc et ses problématiques, accompagnement des syndics et des copropriétaires, concertation avec les copropriétaires, animation du réseau des partenaires, valorisation des cours communes des copropriétés...



MAPRIMRÉNOV' COPROPRIÉTÉ

Le CDHAT accompagne les copropriétés éligibles à MaPrimeRénov' Copropriété.

MaPrimeRénov' est l'aide de l'État pour les travaux de rénovation énergétique. Elle permet aux propriétaires de réaliser des travaux permettant plus de confort, une réduction de la facture énergétique et une baisse des émissions de gaz à effet de serre. MaPrimeRénov' Copropriété finance les travaux de rénovation énergétique des parties communes qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (35% minimum de gain énergétique après travaux).

Cette aide peut être bonifiée si, en complément, les travaux permettent de sortir de l'étiquette énergie F ou G (passoire thermique) ou s'ils permettent d'atteindre le niveau bâtiment basse consommation (BBC, soit équivalent à l'étiquette énergie B ou A).

Pour aider la copropriété dans son projet, le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire afin de l'accompagner tout au long de ses travaux.



M.D.F.
LA MORBIHANNAISE
DES FERMETURES

N° Vert 0 800 103 142

Votre spécialiste de la rénovation en Bretagne.
Fenêtres - Volets Roulants - Portes d'entrée
PVC - BOIS - ALU - 100% sur mesure
Portes de Garage - Persiennes - Volets Battants

ZI de la Poterie - 56440 LANGUIDIC
www.mdffermetures.com

Le spécialiste de la rénovation thermique en Bretagne

Avant de chauffer... **Isolez !**

Bénéficiez des aides à la rénovation énergétique

- COMBLES PERDUS
- TOITURES COMPLÈTES
- PLAFONDS DE SOUS-SOLS
- PLANCHERS
- MURS CREUX
- VIDE SANITAIRES
- VENTILATION

CÔTES D'ARMOR **MORBIHAN**

02 96 32 98 33 **02 97 85 41 26**

Audit gratuit de votre isolation Conseil et devis personnalisés Isolation réalisée par nos salariés

CHAUFFAGE / PLOMBERIE / ENERGIES RENOUVELABLES / SOLAIRE / DEPANNAGE

CHAUFFAGE PLOMBERIE

06 98 98 25 13
02 23 37 54 86

La Masse - 35250 Saint-Médard sur Ille - legavre.alexandre@gmail.com

#COVID-19

► PROTOCOLE SANITAIRE

DISTANCIATION SOCIALE ET GESTES BARRIÈRES

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19, le Groupe CDHAT a mis en place un protocole sanitaire stricte (en interne comme en externe) pour protéger les porteurs de projets et l'ensemble de ses salariés (port du masque, gel hydroalcoolique, désinfection des locaux et des véhicules...).

Les consignes sont rappelées aux propriétaires privés, partenaires et artisans à chaque prise de rendez-vous.

Au quotidien, lors des permanences, des visites diagnostiques et des réunions de travail, les équipes respectent la distanciation sociale et les gestes barrières pour éviter la propagation du virus.

► *Le protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation de la crise sanitaire.*





**ISO
HABITAT 35**

- ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE
- REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES
- APPROCHE ENERGETIQUE GLOBALE



La Pats Blandel
35740 PACE
isohabitat35@outlook.fr
www.isohabitat.fr

07 86 95 28 79



Votre salle de bain, clé en main !
avec les entreprises :



**ENTREPRISE
POMMEREUL**
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - ELECTROMÉNAGER



**LAIZÉ
CARRELAGE**
EXPERTS DEPUIS 1976

02 99 99 43 40

02 99 98 83 74

INSTITUTIONS PARTENAIRES

Hydreau
FORAGE
Forage Géothermique
Forage d'eau - Pompage
Traitement de l'eau

RENNES / 35890 Laillé - ZA des 3 Prés
GUINGAMP / 22200 Grâces
Rue de Parc An Feunteun
02 96 40 12 85
contact@hydreau-forage.fr
www.hydreau-forage.fr

RGE QualForage

Un ascenseur chez vous ?
Ascenseurs sur mesure - EPMR - Monte-escaliers

Copropriétés

- ✓ Valorisez votre immeuble
- ✓ Une solution adaptée à chaque configuration
- ✓ Apportez l'accessibilité dans votre bâtiment

Particuliers

- ✓ Gardez une totale autonomie à votre domicile
- ✓ Adaptez la solution à votre budget
- ✓ Même dans les espaces les plus réduits

Contactez-nous : contact@asm-sas.com
09 81 09 44 89 - www.asm-sas.com

AZURA
Bretagne

RGE QUALIBAT
APRES **AVANT**

ISOLATION THERMIQUE EXTÉRIEURE
TRAVAUX DE RAVALEMENT

02 99 39 45 18

ZA de La Teillais - 22, rue Jean-Marie David
35740 Pacé - azurabretagne35@gmail.com
www.azura-bretagne.com

Plomberie • Chauffage

E S T
Eco Sani Therm

**Installation
Dépannage - Entretien**

RGE
QUALIBAT
RGE QualiPac 2021

35440 DINGÉ
cerisier.est@gmail.com
07 82 46 06 03

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOUS INFORME



LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT POURSUIT PLUSIEURS OBJECTIFS :

- assurer la cohérence entre les politiques de l'habitat conduites sur les territoires couverts ou non par des programmes locaux de l'habitat
- lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales
- renforcer le partenariat existant avec les collectivités locales
- répondre aux enjeux de l'habitat sur le territoire

Ainsi, les orientations du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) sont incitatives et donnent le cadre de référence des actions à mener sur le territoire départemental.

C'est dans ce cadre que le Département d'Ille-et-Vilaine mène, notamment, les actions suivantes :

LE DÉPARTEMENT LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE LOGEMENT INDIGNE :

En Ille-et-Vilaine, le Département encourage les propriétaires qui occupent leur logement (propriétaires occupants) et ceux qui le louent (propriétaires bailleurs), sous certaines conditions et grâce aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Les logements potentiellement indignes sont estimés à 7% du parc privé. Baisse de la facture ou des émissions de CO₂, la recherche d'une meilleure efficacité énergétique est devenue un critère de qualité pour un logement. Développer le parc locatif et améliorer la qualité des logements : une priorité pour le Département.

► Une compétence, un engagement

En 2018, le Département a renouvelé sa délégation de compétence pour l'habitat sur les communes situées en dehors de Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération. Sur son territoire, cette délégation lui permet de décider de l'attribution, au nom de l'Anah, des aides publiques au logement pour améliorer le parc privé. Sous certaines conditions, ces aides se cumulent à celles que le Département accorde sur ses fonds propres.

► Améliorer la qualité du parc locatif privé : une aide aux propriétaires bailleurs

Pour aider les propriétaires bailleurs privés à réhabiliter un logement, le Département et l'Anah proposent un soutien financier à la rénovation d'un logement en centre bourg. Economie d'énergie d'au moins 35 %, remise en état d'immeuble, amélioration de l'habitat : plusieurs types de travaux peuvent être soutenus. En contrepartie, le logement doit ensuite être loué à un prix inférieur à celui du marché, à des ménages aux revenus modestes, pour une durée d'au moins 9 ans. Cet engagement prend la forme d'un conventionnement avec l'Anah.

L'aide du Département s'ajoute à celle de l'Anah, qui varie en fonction de l'état du logement et de la durée du conventionnement. En 2020, ces projets peuvent recevoir une aide de l'Anah de 20 % à 40 % du montant des travaux (plafond déterminé en fonction du type de travaux).

► Accompagner les propriétaires à petits revenus

Autre conviction pour le Département : les revenus ne doivent pas être un frein pour améliorer l'état ou la performance énergétique d'un logement. En Ille-et-Vilaine, l'Anah vient en aide aux propriétaires, aux revenus modestes, qui occupent leur logement. Au programme : améliorer d'au moins 35 % la performance énergétique de leur logement, le remettre en état, l'adapter au handicap ou à la perte d'autonomie.

Résultat : en 2020, plus de 550 projets de rénovation thermique ont reçu un soutien financier de l'Anah, de l'Etat par le biais du programme "Habiter Mieux".

L'ACCÉSSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ EST UNE PRIORITÉ DU DÉPARTEMENT :

► L'accésion sociale à la propriété dans l'ancien

Vous cherchez à vous installer dans un centre-bourg, un centre-ville ou à proximité. Si vous optez pour l'ancien, le Département peut vous aider à devenir propriétaire.

4 000 à 10 000 euros : c'est la fourchette de l'aide octroyée par le Département pour accéder à la propriété. Le montant de la subvention varie selon différents critères. Près de 1200 ménages ont été aidés depuis 2013. Prérequis ? Ne jamais avoir été propriétaire ou ne plus l'être depuis au moins deux ans. Avoir un revenu fiscal inférieur à certains plafonds.

Pour valoriser l'habitat existant et favoriser les économies d'énergie, l'aide concerne des maisons ou appartements de quinze ans ou plus. Le logement doit présenter un diagnostic de performance énergétique (DPE) de classe E, F ou G à l'achat et l'acquéreur doit s'engager à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour atteindre l'étiquette D après travaux.

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉLIORATION DES LOGEMENTS SOCIAUX :

ESSOR DÉMOGRAPHIQUE, HAUSSE DES PRIX DU FONCIER ET DES COÛTS À LA CONSTRUCTION : SE LOGER EST UN ENJEU CENTRAL. L'ILLE-ET-VILAINE N'ÉCHAPPE PAS À LA RÈGLE. LA PRESSION SUR LE PARC LOCATIF SOCIAL NE SE RELÂCHE PAS. BIEN QU'IL TOTALISE À LUI SEUL 39 % DES LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ DU PARC BRETON, LE DÉPARTEMENT ENREGISTRE UNE DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX EN CONSTANTE AUGMENTATION. EN ILLE-ET-VILAINE, LE DÉPARTEMENT A donc CHOISI DE PARTICIPER ACTIVEMENT AU RENFORCEMENT DE CE PARC.

► Une compétence, un engagement

En 2016, le Département a renouvelé sa délégation de compétence pour l'habitat sur les communes situées en dehors de Rennes métropole, Vitré communauté et Saint-Malo agglomération. Sur son territoire, cette délégation lui permet de décider de l'attribution, au nom de l'Etat, des aides publiques au logement et de délivrer les agréments pour les nouveaux logements sociaux. 403 nouveaux logements ont ainsi été agréés en 2020.

► Et des actions volontaires

Pour encourager la construction de nouveaux logements sociaux, le Département a choisi d'aller au-delà de sa compétence. Il aide financièrement la construction de nouvelles opérations de logements sociaux, il soutient les bailleurs qui achètent des biens ou les reconstruisent pour les transformer en logements sociaux. Question d'équilibre et de solidarité, il adapte sa participation financière en fonction du profil du territoire : nombre d'habitants, tension du marché, niveau d'équipement.

Et pour améliorer le logement social ? Le Département lutte contre la précarité énergétique. Il aide les bailleurs sociaux pour la réhabilitation thermique des logements. Pour vous ? Une économie d'énergie et réduction des charges locatives. Côté solidarité, il se tient aussi aux côtés de l'Agence nationale de rénovation urbaine, l'ANRU, pour réhabiliter des quartiers de Rennes, et Saint-Malo.

VITALITÉ DES CENTRES BOURGS : LE DÉPARTEMENT SOUTIENT LES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VOLONTAIRES :

► Proximité et mixité dans les centres bourgs

Le Département soutient financièrement, depuis 2013, les communes et les intercommunalités volontaires pour redynamiser leur centre bourg sous certaines conditions. Au programme ? Davantage de logements sociaux locatifs ou en accession pour les familles, les seniors. Rechercher une alternative à l'habitat individuel. Viser la densification résidentielle et épargner des terres agricoles. Créer de la vie en favorisant l'implantation de commerces, services et équipements publics.

► Des financements pour des projets de revitalisation

Depuis 2013, près de 5 600 000 € ont permis d'accompagner 150 projets dans les communes breilliennes. En lien avec un projet de logements, rouvrir une petite épicerie, construire un bâtiment accueillant une médiathèque, une maison médicale et des logements sociaux, projet d'habitat participatif au cœur du bourg, la palette est large. Pour y parvenir, le Département aide les communes à acquérir du foncier, du bâti, financer des travaux ou des opérations de démolition destinées à une reconstruction.

C'est la possibilité pour les habitants de s'installer dans des centres-bourgs vivifiés, dotés de services, équipements publics ou commerces de proximité. C'est aussi cela la solidarité et l'équilibre des territoires.

ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE :

► Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage

Aires d'accueil, accompagnement social : afin de répondre à leurs besoins spécifiques, l'accueil des gens du voyage en Ille-et-Vilaine est organisé et planifié dans le cadre d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV). Elaboré conjointement par l'État et le Département, le schéma 2020-2025 est le fruit d'un travail mené avec les acteurs locaux au cours de journées de concertations, de réunions territoriales ou encore d'ateliers thématiques. Tous ces rendez-vous ont réuni collectivités locales, associations, représentants des gens du voyage, notamment.

► Comment le schéma est-il mis en œuvre ?

En s'appuyant sur une évaluation des besoins et de l'offre existante, le schéma départemental se décline pour chaque territoire. Il compile les actions à mener sur plusieurs plans.

Des aires permanentes d'accueil : elles sont destinées aux séjours de courte et moyenne durée (occupation pour une durée de 3 mois renouvelable, fermeture annuelle) ;

Des terrains familiaux locatifs : ils sont dédiés à l'installation prolongée de familles et se composent d'emplacements avec un espace pour les caravanes et une construction avec sanitaires, cuisine et espace de séjour ;

Des aires de petit et grand passage : il s'agit de terrains viabilisés par un aménagement léger, permettant l'accueil ponctuel de grands groupes, en particulier pour les grands passages estivaux.

Le schéma précise également les actions sociales en faveur des gens du voyage, notamment en matière de santé, d'insertion professionnelle, de scolarisation et d'accès aux droits.

Il s'agit aussi de poursuivre l'interconnaissance entre les acteurs des services de droit commun et les gens du voyage.

LE CAU 35 VOUS INFORME

CONSEIL EN ARCHITECTURE ET URBANISME

L'intérêt public de l'architecture est inscrit dans la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 :

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. », article 1...

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessous....

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage...

Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ...

Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Les interventions du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement sont gratuites...

Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture Version consolidée au 06 mai 2020

Afin de mettre en œuvre ces directives, le Département d'Ille-et-Vilaine a créé en 1988 une mission de conseil en architecture et urbanisme, aujourd'hui appelé: réseau des architectes conseillers. CAU35.

► Ce réseau :

- assure des permanences dans tout le département afin d'offrir un service gratuit pour les particuliers.
- accompagne les élus locaux dans leur projet d'urbanisme, d'aménagement et d'équipement et d'entretien des bâtiments communaux ou intercommunaux.
- mène des missions transversales avec les services du Département : Direction Equilibre des Territoires, service Patrimoine naturel, Direction de la Culture et des Archives départementales, Direction de l'autonomie (des personnes âgées ou handicapées)...
- met en œuvre un cadre partenarial entre la Région Bretagne (Service inventaire du patrimoine culturel, ...), l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DDTM...

► Les missions du CAU35 sont assurées par :

- six architectes libéraux, vacataires salariés
- un architecte, agent du Département, responsable du CAU35, de sa représentation, de la gestion et de l'animation de la structure
- une assistante chargée de la gestion administrative, comptabilité et salaires, des conventions, de l'organisation des permanences et des relations avec les collectivités et les usagers.

Les architectes du CAU35 interviennent dans le cadre de conventions triennales entre le Département et d'autres collectivités territoriales (communes, EPCI, Agglos)

► Ces conventions reposent sur 4 principes fondateurs :

- le volontariat : le Département met le réseau des architectes du CAU35 à disposition des collectivités volontaires ;
- la responsabilisation : par convention, une participation forfaitaire équivalent à 25% du coût du service est demandée à ces collectivités ;
- la lisibilité : organisation des secteurs géographiques sur la base des territoires des groupements de communes
- la médiation : une méthode de travail, pour un déroulement harmonieux des procédures dans les périmètres des sites protégés ou inscrits, en lien avec les services de l'Etat, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en amont des demandes d'instruction des permis de construire et des documents d'urbanisme.

Pour la période 2020-2022, 46 communes sont adhérentes à titre individuel, 14 EPCI sur 18 sont signataires de la convention soit un total de 297 communes sur 333 (89% des communes)

En 2020, 388 permanences ont été tenues dans 36 communes réparties sur le territoire départemental, soit (sur 9 mois compte-tenu de la crise sanitaire) une moyenne mensuelle de 43 permanences, pendant lesquelles 2946 dossiers ont été étudiés.

En 2020 288 vacations (demi-journée) ont été consacrée au conseil aux élus.

Être CO, ça change tout !

Plaisance
Village Saint-Martin Rennes
Appartements en accession libre,
accession maîtrisée, BRS

Ed'En Saint-Gilles / Maisons en accession libre



Depuis 1947, notre **Collaboration** avec des futurs habitants au travers de nos associations de propriétaires nous permet de construire des logements en **COhérence** avec les attentes de ceux qui vont y vivre. Certains de nos programmes sont même imaginés en **COconstruction** avec les futurs occupants.

Appartements ou maisons, en accession libre ou aidée, nous construisons au juste prix, en conservant un équilibre **éCONomique** grâce à notre gouvernance **COopérative**.



COOP de
CONSTRUCTION
PROMOTEUR • CONSTRUCTEUR

02 99 35 01 35

17 BD DE LA TOUR D'AUVERGNE - RENNES

Retrouvez tous nos programmes sur :

coop-de-construction.fr

Et suivez-nous sur :



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOUS INFORME



MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

► BÉNÉFICIAIRES

- Personnes propriétaires, usufruitières ou hébergées à titre gratuit par des membres de leur famille disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) "personnes aux ressources modestes" en vigueur au moment du dépôt du dossier et **occupant à titre principal** le logement à adapter **situé en Morbihan**.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH "personnes aux ressources modestes" *
1	19 074 €
2	27 896 €
3	33 547 €
4	39 192 €
5	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €

* Valeur indicative au 1^{er} janvier 2021 - plafonds susceptibles d'être revus par l'ANAH.

Prévention de la perte d'autonomie

- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué à 6 au titre du groupe "iso ressources" ;
- Personnes disposant d'une carte de priorité d'accès aux lieux publics ou d'une carte de mobilité inclusion.

Handicap ou dépendance

- Personnes reconnues handicapées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- Personnes âgées de 60 ans et plus dont le degré de dépendance est évalué entre 1 et 5 au titre du groupe "iso ressources" ;
- Personnes détenant une carte d'invalidité dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %.

► CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les travaux envisagés doivent être préconisés par un diagnostic conseil réalisé par un professionnel ou un rapport d'ergothérapeute et avoir pour objet la prévention de la perte d'autonomie ou l'adaptation du logement au handicap (aménagement de salle de bains, rampe d'accès, monte-escalier...) et être réalisés par un professionnel ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

► MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Sur les communes couvertes par le programme d'intérêt général départemental :

- Une aide correspondant à **40 % du coût HT** des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de **3 400 €** est attribuée par logement adapté en prévention de la perte d'autonomie ;
- Une aide correspondant à **20 % du coût HT** des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de **1 700 €** est attribuée par logement adapté au handicap ou à la perte d'autonomie ;

Sur le reste du territoire morbihannais :

- Une aide correspondant à **15 % du coût HT** des travaux, dans la limite d'un plafond d'aide de **1 275 €** est attribuée par logement adapté.

L'aide est attribuée en complément d'une aide de l'ANAH, d'une collectivité, d'une caisse de retraite ou par le département seul, dans la limite de 80 % du coût global de l'opération TTC.

► DISPOSITION PARTICULIÈRE

- En cas de vente de l'immeuble dans lequel les travaux d'adaptation auront été réalisés dans les deux ans qui suivent l'attribution de la subvention au propriétaire occupant, le département demandera la restitution intégrale de l'aide accordée.

► PIÈCES À FOURNIR

- Copie du livret de famille ;
- Attestation notariée relative au logement (propriétaire, usufruitier, droit d'usage et d'habitation...) ou déclaration sur l'honneur d'hébergement à titre gratuit ;
- Copie de l'avis d'imposition de la taxe foncière du logement ;
- Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;
- Justificatif lié à l'âge ou à la perte d'autonomie (GIR, décision de la CDAPH) ;
- Devis des travaux envisagés ;
- Diagnostic-conseil préalable pour les travaux d'adaptation ou rapport d'un ergothérapeute ;
- Plan des travaux envisagés ;
- Relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire.

► DÉPÔT DE LA DEMANDE

Opérateur agréé ANAH.

► SERVICE INSTRUCTEUR

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction du développement social et de l'insertion

Pôle Habitat - Logement

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 57

RÉNOVATION DES LOGEMENTS INSALUBRES

► BÉNÉFICIAIRES

- Propriétaires occupants disposant d'un revenu fiscal de référence inférieur aux plafonds de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) « personnes aux ressources modestes » en vigueur au moment du dépôt du dossier et **occupant à titre principal** le logement à adapter **situé en Morbihan**.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond des ressources ANAH "personnes aux ressources modestes" *
1	19 074 €
2	27 896 €
3	33 547 €
4	39 192 €
5	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €

* Valeur indicative au 1^{er} janvier 2021 - plafonds susceptibles d'être revus par l'ANAH.

► CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

- Les travaux envisagés doivent avoir pour objet la sortie d'insalubrité des logements repérés dans le cadre du pôle de lutte contre l'habitat indigne, être préconisés par une étude pré opérationnelle réalisée par un professionnel, avoir pour objet la sortie d'insalubrité du logement et être réalisés par un professionnel ;
- Une aide est attribuée pour des travaux de sortie d'insalubrité du logement sous condition de l'attribution d'une subvention pour l'amélioration du logement par l'ANAH ;
- Par exception, lorsque l'aide de l'ANAH ne peut être mobilisée sur une situation qui a fait l'objet d'un diagnostic préalable, une aide peut être attribuée pour répondre à une situation de danger repérée dans un logement insalubre dans le cadre du diagnostic préalable ou en complément de l'aide apportée par la Fondation Abbé Pierre dans le cadre de ses "interventions d'urgence" ;
- Les travaux ne doivent pas être commencés avant la date du dépôt du dossier complet auprès de l'ANAH ou du département.

► MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

Travaux de sortie d'insalubrité des logements (par référence à la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat de l'ANAH) :

- Une aide correspondant à 20 % d'une enveloppe maximale de travaux de 20 000 € HT, soit un maximum de 4 000 € de subvention est accordée pour les sorties partielles d'insalubrité. Elle correspond à 25 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île ;
- Une aide correspondant à 20 % d'une enveloppe maximale de travaux de 40 000 € HT, soit un maximum de 8 000 € de subvention est accordée pour la réalisation des "travaux lourds" sur les logements insalubres. Elle correspond à 25 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île ;
- Une aide correspondant à 5 % d'une enveloppe maximale de travaux de 50 000 € HT, soit un maximum de 2 500 € de subvention est accordée pour la réalisation des travaux lourds (logement très dégradé). Elle correspond à 7 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île.

Travaux permettant de répondre à une situation de danger :

- L'aide attribuée correspond à 50 % d'une enveloppe maximale de travaux de 5 000 € HT, soit un montant maximum de 2 500 € de subvention. Elle correspond à 70 % de cette enveloppe si l'opération est réalisée sur une île.

► MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le paiement de l'aide est effectué après réalisation des travaux avec toutefois la possibilité de solliciter le versement d'un acompte de 30% à compter du démarrage des travaux.

► PIÈCES À FOURNIR

- *Titre de propriété du logement ;*
- *Avis d'imposition des personnes habitant le logement de l'année N-2 ou N-1 si plus favorable du fait d'un changement de situation ;*
- *Devis des travaux engagés ;*
- *Relevé d'identité bancaire du demandeur ;*
- *Demande du travailleur social, accompagnée d'un rapport circonstancié attestant de la situation du demandeur (pour les sorties d'insalubrité) ;*
- *Diagnostic énergétique ;*
- *Notification d'accord de subvention de l'ANAH, de l'aide du fonds d'urgence de la fondation Abbé Pierre ou de la grille de dégradation justifiant le danger.*

► DÉPÔT DE LA DEMANDE

Organismes agréés pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme "habiter mieux".

► SERVICE RÉFÉRENT ET CONTACTS

Direction générale des interventions sanitaires et sociales

Direction du développement social et de l'insertion

Pôle Habitat - Logement

64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex

Tél. : 02 97 54 81 57

LE NOTAIRE

CONSEILS, AUTHENTICITÉ, IMPARTIALITÉ, SÉCURITÉ JURIDIQUE & PROXIMITÉ



FAMILLE, IMMOBILIER, PATRIMOINE, ENTREPRISES, AFFAIRES, FISCAL, RURAL, COLLECTIVITÉS LOCALES, ENVIRONNEMENTAL... Le notaire est un généraliste du droit. Il est aussi le garant de l'authenticité & la sécurité juridique.

FAMILLE

Donation-partage aux enfants, peut-on la modifier ? PACS, comment réserver la totalité de son héritage à son partenaire ? Quels sont les dangers d'un don manuel ? Mariage, quel régime matrimonial choisir ? Je souhaite préparer ma succession, j'ai un petit-fils mineur d'un enfant prédece... Divorce et partage du logement ? peut-on recevoir un contrat de mariage à postérieur ?

ENTREPRISE

Je créé mon entreprise : quel statut choisir pour mon entreprise ? qu'est-ce qu'un bail 3-6-9 ? Cession de fonds de commerce : que faut-il vérifier ? Comment puis-je transmettre mon entreprise ?

IMMOBILIER

Mon premier achat immobilier, acheter en nue-propriété, comment bien louer son logement, l'avant contrat, bien vendre son logement, indivision : comment acheter à deux ?...

RURAL

Puis-je demander un salaire différé ? Comment transmettre mon exploitation ? Quel bail si je veux investir ?

LE NOTARIAT, UNE PROFESSION DIGITALE

Depuis plus de 50 ans, la profession notariale a su s'adapter à l'évolution de la société en développant des outils numériques au service de ses clients.

Dans le contexte actuel, le Notariat a su resté la profession juridique de France la plus à la pointe des nouvelles technologies, le fichier central des dernières volontés, l'acte électronique, le minutier central électronique, le Pacsen (register des pacs signé sous forme authentique), un système de visio-conférence sécurisé, aujourd'hui signature de l'acte électronique à distance via le système sécurité de visio-conférence, procurations certifiées à distance.

Le Notaire reste votre interlocuteur incontournable dans tous ces domaines traditionnels de son activité.

À la moindre interrogation, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un notaire.

POINTS D'ACCUEIL DES CONSULTATIONS JURIDIQUES GRATUITES

RENNES

Chambre des Notaires,
Maison du CADRAN, CIDFF35

FOUGERES,

Espace France Services

RETIERS

Maison du Développement

PLEURTUIT

Communauté de communes
de la Côte d'Emeraude

SAINT MÉEN LE GRAND

Maison de services au public

SAINT-MALO

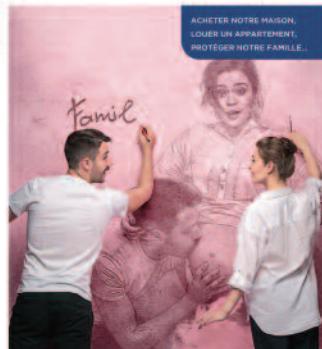
CCI (conseils en droit de l'entreprise)

Pour tous renseignements, contactez la chambre des notaires au 02 99 65 23 24.

CHIFFRES CLÉS DU NOTARIAT BRÉTILLIEN



316 NOTAIRES
148 ÉTUDES



« A notre avenir
on lui dit oui,
à notre notaire
on lui dit tout ! »



Mon conseil en affaires privées

CHAMBRE DES NOTAIRES

2 MAIL ANNE CATHERINE - CS 54337 - 35043 RENNES CEDEX
Chambre.35@notaires.fr – notaires35.com

ORGANISMES PARTENAIRES

G R O U P E



Depuis près de 50 ans,
Groupe ARC apporte à ses clients
un accompagnement privilégié et
personnalisé dans leurs projets
de résidence principale, secondaire
ou d'investissement locatif.

Son offre complète :
appartements, maisons, terrains à bâtir,
répond aux attentes de chacun
pour habiter ou investir sereinement.

C'est ainsi que Groupe ARC compte aujourd'hui
plus de 30 000 logements construits en Bretagne,
Pays de la Loire et Ile de France.



Retrouvez-nous à

RENNES
Espace de vente
13 rue du Puits Mauger



Contactez-nous au
0805 234 700

Service & appel gratuits

groupearc.fr

L'ADIL DU MORBIHAN VOUS INFORME



VOUS CONSEILLER, C'EST NOTRE MÉTIER

Créée en 1987, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Morbihan est une association Loi 1901 agréée par Le Ministère du Logement et labellisée « Point d'Accès au Droit » par le Ministère de la Justice sous l'égide du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Morbihan. Son indépendance est garantie par ses statuts et la diversité de ses 54 partenaires publics et privés.

Composée de 14 spécialistes de l'habitat, l'ADIL 56 constitue le relais privilégié de l'information logement auprès du public et des professionnels.

Depuis sa création, c'est plus de 510 000 ménages qui ont bénéficié d'un conseil logement.

► Missions de l'ADIL 56

L'activité de l'ADIL du Morbihan s'articule autour de 5 axes principaux :

- Faciliter l'accès au droit dans le domaine du logement ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans un logement locatif;
- Sécuriser les projets d'accession ;
- Animer l'observatoire départemental de l'habitat ;
- Coordonner le dispositif « Morbihan Solidarité Energie »

► Ce que peut faire l'ADIL au profit du public

L'ADIL 56 a pour mission première d'assurer un **conseil sur toute question portant sur le logement** : locatif, accession, copropriété, financement, contrats, urbanisme ou fiscalité immobilière.

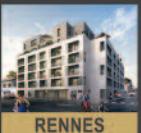
Les conseillers juristes de l'ADIL 56 dispensent des **entretiens personnalisés, gratuits et neutres**.

- **La location** : conseils sur le bail, le loyer, les charges, l'état des lieux, les réparations locatives...
- **Les financements** : conseils pour connaître les prêts et les aides possibles pour accéder à la propriété ou rénover un logement, établir un diagnostic financier ou un plan de financement adapté à la situation personnelle de l'usager et les garanties pouvant être apportées par l'occupant du logement
- **Les contrats** : conseils sur les différents contrats (contrat de vente, contrat de construction, contrat d'entreprise, contrat de maîtrise d'œuvre et contrat de prêt)
- **La fiscalité** : conseils sur la TVA et les avantages fiscaux
- **La réglementation sur la qualité de l'habitat** : conseils sur la décence, l'insalubrité, l'amianté, le plomb, les termites et la maîtrise de l'énergie
- La copropriété
- **Les assurances** : conseils sur les assurances liées à l'emprunt, à la construction et à l'habitation
- **Les relations avec les professionnels** : conseils sur les relations avec l'agent immobilier, le notaire, le syndic, l'architecte, le constructeur, le maître d'œuvre et l'établissement de crédit
- ...

Ataraxia

Ataraxia Promotion est spécialisée dans la conception et la réalisation de programmes immobiliers neufs.

30 ans d'expérience permettent à Ataraxia Promotion de connaître et comprendre les enjeux sociétaux et territoriaux afin de fonder ses réalisations dans la vie locale et répondre ainsi aux besoins et aux attentes des collectivités locales et de ses acquéreurs.



RENNES
Jeanne d'Arc



RENNES
Saint-Martin



RENNES
Beauregard



VEZIN-LE-COQUET
Les Champs Bleus



AGENCE BRETAGNE
40 boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 66530 - 35000 RENNES
T. 02 99 67 77 06

ATARAXIA PROMOTION - 240 au capital de 20 032 121 €
- SIREN 493 130 170 RCS Nantes - N° TVA FR 2 493 130 170
point des Antors, 44700 Oudrault - CPT sur immeubles
et fonds de commerce n° CP 4401 2017 000 019 221
dématérialisé n° 4401 2017 000 019 221 N° unique
d'identification 493 130 173. Non réception de fonds, offres
ou valeurs et absence de garantie financière.

ataraxia.fr



ataraxia
PROMOTION IMMOBILIÈRE

votre
MAISON
à vos
ENVIES
et à votre
BUDGET

AGENCE DE RENNES
ZA de la Turbanière 35530 Brécé
02.23.45.77.60
www.socoren.fr

Ensemble réalisons vos projets

49, rue François Mitterrand - 35000 RENNES
02 99 85 99 03 - www.cap-accession.fr

L'ADIL 56 anime et coordonne également deux dispositifs spécifiques :

- « **Morbihan Solidarité Energie** » qui vise à repérer, orienter et accompagner des ménages en situation de précarité énergétique ;
- « **Suivi Impayés Morbihan** » qui s'adresse aux locataires du parc privé en impayé. Une conseillère logement se tient à votre disposition pour faire une évaluation globale de votre situation à distance (téléphone, mail) ou à votre domicile afin de mobiliser les aides et dispositifs existants.

L'ADIL 56, enfin, en tant qu'observateur privilégié du logement, est également un **centre de ressources qui analyse les marchés de l'habitat et ses dynamiques**.

Destiné à favoriser la transparence des filières d'accès au logement et fournir au public et aux partenaires de l'ADIL des données et indicateurs sur l'évolution de l'offre, l'observatoire permet également d'identifier les tensions du marché immobilier et les difficultés éventuelles de certaines catégories de population à se loger.

L'observatoire porté par l'ADIL couvre aujourd'hui cinq champs :

- Les terrains à bâtir en lotissement et ZAC
- Les loyers du parc privé
- L'accession aidée à la propriété au travers l'analyse des Prêts à Taux Zéro (PTZ)
- La construction et la commercialisation des logements neufs
- L'offre et la demande de logement social

► Ce que l'ADIL ne fait pas

- Elle ne remplit **aucune fonction commerciale ou de négociation**
- Elle n'assure **pas la mission de défense des consommateurs ou des locataires**
- Elle reste **en dehors de tout acte contentieux** ; son rôle s'arrête en ce domaine à orienter le public vers les organismes spécialisés

► Nous contacter

Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h00

> Par téléphone au 02 97 47 02 30

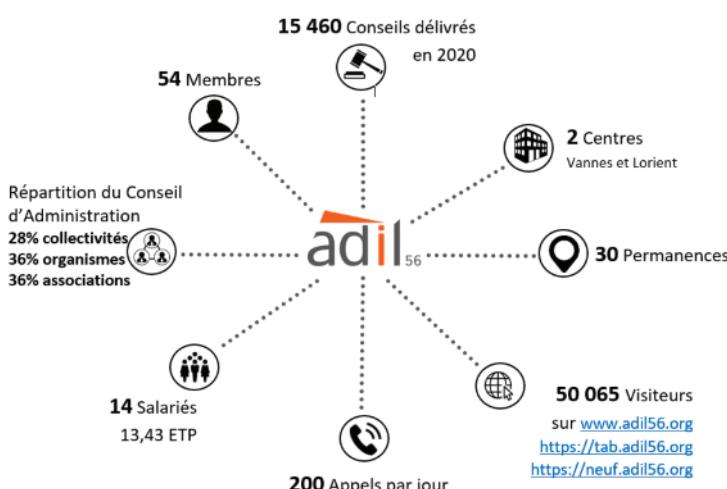
> Dans les bureaux de VANNES : Parc d'activités de Laroiseau, 14 rue Ella Maillart

> Dans les bureaux de LORIENT : Espace Info Habitat, 6 rue de l'Aquilon

> Lors des permanences tenues sur rendez-vous dans les 30 principales villes du département

> Sur son site internet : www.adil56.org

> Prise de rendez-vous en ligne : adil56.rdv.date



Des Maisons à vivre
DESIGN • CONTEMPORAINES • TRADITIONNELLES






02 99 144 901
www.ami-construction.fr

AMI CONSTRUCTION
Parc d'Activités Les Vents d'Ouest
9 rue Alain Fournier 35530 NOYAL-SUR-VILAINE



Promoteur rennais
depuis 30 ans



www.archimmobilier.fr
02 99 78 3000



BRETAGNE®
QUALIBAT

- ISOLATION
- VENTILATION
- FENÊTRE DE TOIT - VELUX ©
- BOIS - CHAMPIGNONS - HUMIDITÉ



www.centrebretonhabitat.com
02 52 56 41 94
Vitré* - Vannes - Étables sur Mer - Ploubalay - Quimper

*ROE n°E-E73856 porté par le siège à Etrelles N°SIRET 414 857 075 00060

► LE DISPOSITIF COSSE « LOUER ABORDABLE »

Dispositif fiscal applicable aux logements conventionnés avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) jusqu'au 31 décembre 2022..

Concerne à la fois les locations de logement neufs et anciens, avec ou sans travaux.

- Plafonds de loyers à respecter

• **Plafonds de ressources des locataires**

- Durée d'engagement du bailleur :

- 9 ans : convention avec subventions octroyées pour les travaux

- 6 ans : conventions sans subventions pour travaux

Renouvellement possible par périodes de 6 ans.

Pour en savoir plus : **Guide du conventionnement**

- Avantage fiscaux
- Abattement sur le revenu brut foncier (frais réels) :

Niveau de loyer	Zone A/B1	Zone B2	Zone C
Intermédiaire	30 %	15 %	-
Social/très social	70 %	50 %	50 % si travaux
Intermédiation locative*	85 %	85 %	85 %

*L'intermédiation locative qui consiste à confier son bien à un tiers (agence immobilière à vocation sociale ou organisme agréé), en location ou en mandat de gestion, à destination de ménages en précarité, permet ainsi une déduction fiscale de 85%, quelle que soit la zone dans laquelle se trouve le logement. En Morbihan, trois associations font de l'intermédiation locative : SOLIHA, AMISEP et Habitat et Humanisme.

► LES AIDES ET PRÊTS À L'ACCESSION

► Les aides des collectivités locales morbihannaises :

Plusieurs collectivités locales du Morbihan accompagnent les projets d'accès à la propriété en proposant des aides locales directes, sous conditions.

En savoir plus : <https://www.adil56.org/aides-accession-morbihan-c36.html>.



- **Lorient Agglomération** : le prêt à taux zéro Prim'Access
- **Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération** : la location - accession (jusqu'au 21.12.2021)
- **Ville de Lorient** : le prêt à taux zéro Lorient'Access - logements anciens
- **Ville de Lanester** : le prêt à taux zéro Lanester Access - logements neufs et anciens
- **Redon Agglomération** : aide à l'accès dans le parc ancien vacant des centres-bourgs et des centres-villes
- **Redon Agglomération** : aide à l'accès dans le parc ancien vacant hors centre-bourg et hors centre-ville
- **Ploërmel Communauté** : aide à l'accès - dispositif dynamique des centralités
- **Ploërmel Communauté** : aide à l'accès dans l'ancien
- **Pontivy Communauté** : aide à l'accès OPAH RU

► Les aides nationales :

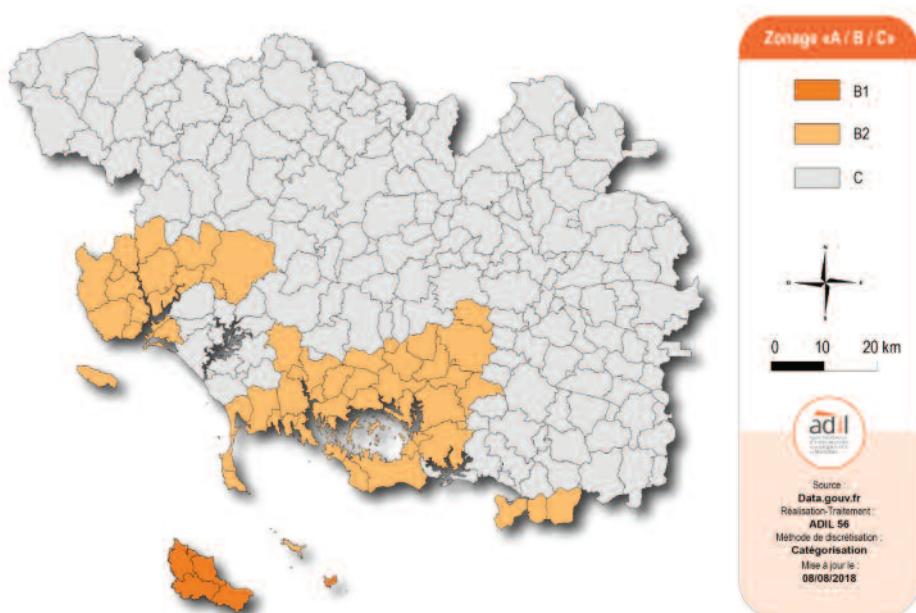
Différents prêts aidés existent : <https://www.anil.org/votre-projet/vous-acheter-vous-construisez/financement/prets-reglementes>

► Zonage A/B/C dans le Morbihan

Le zonage dit A/B/C est utilisé pour :

- les barèmes d'accès sociale à la propriété : PTZ+, PAS, PSLA, zone ANRU ;
- les investissements locatifs : Pinel, Scellier, Cosse..., les conventions avec l'ANAH, le Prêt Locatif Intermédiaire ;
- les aides d'Action Logement.

On ne trouve pas de zone A et A bis dans le Morbihan. Vous trouverez, ci-dessous, le classement par zone pour les communes du département du Morbihan.



Zone B1 : Bangor, Hœdic, Locmaria, Le Palais, Sauzon.

Zone B2 : Arradon, Arzon, Auray, Baden, Brandérion, Brech, Camoël, Carnac, Caudan, Cléguer, Crach, Elven, Férel, Gâvres, Gestel, Groix, Guidel, Hennebont, Le Hézo, Île-d'Houat, Île-aux-Moines, Île-d'Arz, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Larmor-Baden, Larmor-Plage, Locmariaquer, Locmiquélic, Lorient, Meucou, Monterblanc, Pénestin, Plescop, Ploemeur, Ploëren, Plougoumelen, Plouharnel, Pluneret, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Quiberon, Riantec, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sarzeau, Séné, Sulniac, Surzur, Theix-Noyalo, Trédion, Treffiéan, La Trinité-sur-Mer, La Trinité-Surzur, Vannes, Le Bono.

Zone C : le reste du territoire.

LE PRÊT À TAUX ZÉRO DE LORIENT AGGLOMERATION : LE PRIM'ACCESS



► Conditions d'éligibilité liées au ménage

- Etre primo-accédant (justifier ne pas être propriétaire de son habitation principale depuis au moins 2 ans)
- Ne pas dépasser les plafonds de ressources PSLA au titre des revenus de l'année N-2
- Respecter un critère d'âge et de composition familiale (voir conseillers de l'ADIL)

► Conditions d'éligibilité liées au projet

Dans le neuf :

- Acquisition d'un logement neuf en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) ou construction d'une maison individuelle dans les secteurs urbains ou d'extension d'urbanisme
- Prix maximum de vente en VEFA
- T3 minimum et surface minimum de 65 m² en collectif et 80 m² en maison
- Surface maximale du terrain (en individuel) : 450 m²
- Prix du terrain : prix maxi 45 000 € TTC dans la limite de 120 €/m²

Dans l'ancien :

- Acquisition d'un logement ancien
- Pour les logements ayant une étiquette E, F, G : éligibilité conditionnée à la visite d'un thermicien et sous réserve de l'engagement de l'accédant de réaliser des travaux d'économie d'énergie
- T3 minimum : 65 m² minimum pour un appartement et 80 m² pour une maison
- Prix d'acquisition encadrés définis par délibération

► Montant et nature de l'aide

- Aide de la collectivité sous forme d'un prêt à taux zéro pour le ménage accédant, d'un montant de 15 000 € sur une durée de 15 ans
- **Sous réserve d'une étude de faisabilité de l'opération réalisée par l'ADIL**
- Prêt distribué par l'un des établissements bancaires ayant signé une convention de partenariat avec Lorient Agglomération

Le Prim'Access n'est plus cumulable avec le PTZ délivré par l'Etat sauf cas particuliers :

- Acquisition dans les quartiers politiques de la ville (QPV) de Lorient, Lanester et Hennebont.
- Acquisition en centre-bourg des communes suivantes : Brandérion, Bubry, Calan, Inguiniel, Lanvaudan, Quistinic, Cléguer, Languidic, Inzinzac-Lochrist, Plouay
- Dans ces 2 cas, il ne sera plus appliqué de critères d'âge, de critères de composition familiale ni de notion de primo-accédant

► Contraintes

- Le logement faisant l'objet de l'aide de Lorient Agglomération doit être affecté à l'habitation principale
- Il ne pourra faire l'objet d'une revente dans les 5 premières années, sous peine de devoir rembourser à la collectivité le montant de l'aide accordée

► Contact

Espace Info Habitat - 6 rue de l'Aquilon - 56100 Lorient - 0 800 100 601 (n° vert)



SARL ROSEM
Gilles
DOS SANTOS

Eco Confort Isolation Ecologique

Isolation de combles perdus
Isolation de toiture
par intérieur et extérieur
Aménagement de combles
Isolation de plafond de sous-sol

475, rue de la Poste
35490 SENS DE BRETAGNE
ecie.gds35@orange.fr
www.isolation-performante-melesse.fr

06 36 36 65 22



**S.A.R.L.
D.R.R.**

Ravalement de façades - Neuf et rénovation
Isolation thermique par l'extérieur - Peintures ext.
Enduits minces RPE - Matricé



06.61.54.44.96
sarl.drr@hotmail.fr
3, rue du Bosphore
35200 RENNES





**ELECTRICITE
PLOMBERIE
CHAUFFAGE**
Energies renouvelables
Neuf et rénovation
Dépannage

14, parc des Lizardais - GRAND-FOUGERAY
Tél. **02 99 08 42 73** - Fax 02 99 08 30 48
david-sarl@wanadoo.fr



**Sébastien
HERVAULT**
www.hervault.fr

02 99 61 04 48
06 09 02 64 04

za Le Breil 35380 Treffendel

Plomberie
Chaudière à granulés
Pompes à chaleur
Salle de bains pour accessibilité
Installation
Dépannage
Entretien



**Aménagement
Menuiserie
MAUNY**

Bois • Alu • PVC
Escaliers • Charpentes
Cloisons sèches

Martial MAUNY
06 86 63 60 83

66, PA LE Breil - 35380 TREFFENDEL - Tél. **02 99 61 04 44**
menuiserie@am-mauny.fr



BOISRAMÉ COURSELAUD
plomberie / sanitaire / chauffage / aménagement de salle de bains



19 rue Glaïs Bizoin, 35000 Rennes
02.99.50.41.63
boisrame.courselaud@orange.fr



Avec près de 1000 adhérents, la CAPEB Ille et Vilaine est l'organisation professionnelle qui représente les entreprises artisanales du Bâtiment.

Présidée depuis 2018 par Andréas MILET, couvreur à Thorigné Fouillard, elle accompagne au quotidien les entreprises du département.

Forte d'une équipe de huit collaborateurs, elle soutient individuellement ses adhérents dans tous les domaines : juridique, technique, social, environnemental, gestion, développement économique....

Mais elle est aussi là pour assurer leur défense collective et leur représentation auprès des Pouvoirs Publics et des Collectivités Locales. Pour cela, elle peut aussi compter sur sa centaine d'artisans investis et « ambassadeurs ».



La nouvelle Avisio du Bâtiment

Marque créée par la CAPEB en 2008, ECO artisan a évolué en janvier 2014 en qualification pour identifier les artisans qui s'engagent concrètement pour le confort et l'amélioration de la performance énergétique des habitations.

Un label avantageux : Reconnue Garant de l'Environnement (RGE), il permet de profiter des aides aux travaux (PrimeRENOV, CEE, ECO PTZ, ...).

Vous êtes artisans, souhaitez devenir un **ECO Artisan®** et rejoindre les 14 000 entreprises d'ores et déjà ECO Artisan® ?

► Découvrez les démarches à suivre en 4 étapes : www.devenir-ecoartisan.fr



Handibat est une marque qui valorise l'engagement de professionnels du bâtiment dans une démarche de qualité auprès de leurs clients en matière d'accessibilité et de maintien à domicile.

► Trouver une entreprise Handibat : www.handibat.info

Pour en savoir plus :

CAPEB d'Ille et Vilaine

ZI Sud Est - 17 rue des Mesliers
35510 CESSON SEVIGNE

Tél. 02 99 53 47 47

Mail info@capeb35.fr

Trouver votre artisan :

www.artisans-du-batiment.com

AIDER MES CLIENTS GRÂCE AUX CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) : AVEC LA CAPEB, C'EST POSSIBLE !



Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif gouvernemental pour promouvoir l'efficacité énergétique via le versement de primes pour des travaux d'économies d'énergie performants. Les professionnels du bâtiment sont très largement impliqués dans ce dispositif et, grâce à la CAPEB, les artisans peuvent faire bénéficier leurs clients de ces aides !

La CAPEB accompagne en effet ses adhérents en proposant 3 dispositifs de collecte de CEE : Butagaz, EDF et Total, réalisés sur mesure pour les entreprises artisanales.

► En savoir + :
www.capeb.fr/service/gagnez-argent-certificat-economie-energie-cee

LE SERVICE TECHNIQUE : pour chaque métier, des informations, des conseils individuels dans les domaines techniques.

Maîtriser les règlementations, avoir des conseils sur la mise en œuvre des matériaux, connaître les règles de l'art... le service Technique vous apporte des informations sur :

- Les règles de construction, DTU,
- Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,
- L'accessibilité, ...



- **Electricité**
- **Plomberie**
- **Chauffage**
- **Portail et Motorisation**

Rue de la Liberté
35540 MINIAC-MORVAN
02 99 56 61 20
E-mail : contact@moucet.fr

07 77 79 09 73
www.moucet.fr



Rénov'Habitation
Carrelage & Création
Saint-Malo - 02 99 82 03 94



4, rue des Petits Champs
ZI Sud - 35400 Saint-Malo
E-mail : renovhabitation@orange.fr
www.renovhabitation.com



FOUGÈRES - RENNES - VITRÉ

Votre spécialiste de l'isolation.

Isolation par l'extérieur.

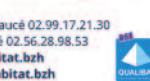
Isolation du sous-sol



Isolation par soufflage



Isolation de la toiture



75 rue de Bretagne 35133 Beaucé 02.99.17.21.30
7 bd St Martin 35500 Vitré 02.56.28.98.53
www.helios-habitat.bzh
contact@helios-habitat.bzh



GAHIER Didier

**Cloison sèche
Menuiserie
Charpente**



61G, Pont Galou - 35120 BAGUER-PICAN
06.25.25.80.74 - 02.99.48.73.39
didiergahier35120@gmail.com

LES COMPAGNONS BÂTISSEURS VOUS INFORMENT



Un « projet associatif et militant », auprès des habitants pour lutter contre le mal logement.

Depuis plus de 50 ans, sur toute la Région Bretagne.

Des accompagnements et des actions concrètes de chantiers solidaires d'amélioration de l'habitat pour et « Avec » les ménages fragilisés et modestes.

► Les actions des Compagnons Bâtisseurs dans le cadre de l'amélioration de l'habitat Privé

Un engagement technique et social pour l'amélioration des conditions de logement.

Une philosophie d'intervention qui place la personne au centre de son projet d'habitat, renforçant sa capacité à agir.

Notre engagement au côté des habitants et avec nos partenaires se veut réactif, innovant et force de déblocage.

La mobilisation des habitants se réalise par une action concrète d'accueil et/ou de participation au chantier réalisé et/ou accompagné par notre association aux côtés de bénévoles et de jeunes volontaires (Service Civique, CES). Elle est accompagnée par des professionnel(les) du Bâtiment de l'association afin de sécuriser les interventions sur le logement (assurances, agréments, habilitations). Mais aussi par des professionnel(les) de l'accompagnement social.

Les Plus-values de l'action



► Nous accompagnons les projets habitat des locataires du parc privé, des propriétaires occupants

Avec les propriétaires occupants :

- Isolation, sécurisation gros œuvre, couverture, isolation, plomberie, sécurisation électrique, aménagements, création de pièces, ventilation.

Avec les locataires parc privé :

- Peinture, papier peint, aménagements, petites réparations, ... (travaux de la responsabilité locative), y compris médiation avec bailleur.

► Des modalités d'intervention simples et s'adaptant aux besoins/enjeux

- En effectuant une analyse « croisée » technique/socialeéconomique, un diagnostic, des préconisations, devis travaux.
- En nous adaptant au maximum aux ménages (contraintes de déplacement, difficultés de mobilisation de gestion administrative, de confiance, d'organisation, appréhension des travaux, recherche de financements,...).
- En proposant une intervention travaux, « en site occupé », adaptée aux besoins, urgences et attentes du ménage, dans un premier temps indépendamment des dispositifs potentiels existants, dispositifs qui sont par ailleurs mobilisés en fonction de leurs apports possibles au projet du ménage et des besoins.

Avec un souci de travailler de manière partagée avec les acteurs concernés (collectivités, acteurs sociaux, opérateurs, entreprises,) et qui apportent un réel plus au projet validé avec le ménage.

► Des Réponses aux limites des dispositifs... mais en complémentarité avec ceux-ci

Des Interventions de l'association, reconnues par les collectivités, de plus en plus « en complément » des dispositifs ne répondant pas aux enjeux de ces ménages, du fait de **situations de plus en plus bloquées ou non traitées qui sont éligibles en termes de revenus mais dont le projet n'est pas éligible**, notamment aux aides ANAH et autres aides reliées à l'ANAH.

► Les limites des dispositifs classiques (exemple des propriétaires occupants)

Projets trop coûteux, n'atteignant pas les 35% de gain énergétique, projets trop légers, **acquisitions avec travaux débutés par habitants**, surendettement, socialement délicat, **situation d'urgence / sécurité, précarité énergétique...Des durées de montage en années, malgré les risques et les hivers.**

Des conséquences qui favorisent le Maintien du mal logement (santé, accidents, précarité énergétique, dégradation du bâti...), **l'épuisement et la démobilisation des acteurs** (habitants, élus, professionnels du soutien).

► Nos réponses (développées progressivement sur toute la Région avec la mobilisation des collectivités)

Des interventions travaux à court terme (sans mobilisation de l'ANAH à ce stade notamment) : Travaux de première nécessité, sécurisation électrique, isolation avant l'hiver, chauffage, réparations et prévention dégradation du bâti... conseils / prêts d'outillage. **Impulsion du parcours travaux. Favorisation du repérage par une réponse adaptée simple et « rapide » qui booste les sollicitations sur les territoires.**

► Les complémentarités « effectives » avec les autres dispositifs (Plate-forme habitat, OPAH, PIG, SLIME, ...)

L'enjeu principal est bien devant les limites pour certaines situations sociales urgentes mais non suffisamment prises en compte d'intervenir en complément.

- **En amont de travaux importants (Anah,)** : toiture, pose ballon d'eau chaude, prêt de radiateurs, sécurisation.
- **Suite a des visites eau énergie avec des besoins de travaux sur le Bâti** (Slime, ALE, Plateforme habitat).
- **Sur des questions d'urgence**, d'isolation avant l'hiver, de sécurisation électrique,
- **Pour favoriser la relance ou le maintien d'un projet initial avec Mobilisation de l'Anah.**
- **En aval de travaux plus importants** (Anah et autres) : Carrelage, pose d'escalier, installation de cuisine, peinture, ...
- **Pour des situations graves mais des projets non éligibles** (travaux débutés, trop petits travaux mais danger, reprise de carré de cheminée, remplacement lucarne, création de sanitaires, sécurisations électriques).
- **Interventions de bricobus équipés** en matériel et outillage pour interventions de proximité et rapides.

L'action « d'accompagnement à l'auto-réhabilitation » des ménages étant par ailleurs reconnue par l'ANAH nous proposons aussi des réalisations dans ce cadre en articulation avec des opérateurs ou des collectivités.



Références et agréments

- Une Association Régionale , reconnue d'utilité sociale et totalement inscrite dans le mouvement national Compagnons Bâtisseurs et forte de son réseau (10 régions Couvertes dont l'outre-mer).
- Plus de 50 ans d'expérience sur la Région Bretagne.
- **Forte de dizaines de partenariats « conventionnels » sur la Région (dont plus de 15 intercommunalités).**

Implantations en Bretagne en 2021



- EN 2020, 520 ménages accompagnées pour 250 interventions techniques et chantiers réalisés.
- 50 salariés sur la région.
- Membre du bureau du Comité Régional de l'Habitat, et de l'hébergement (CRHH).
- Agréée (Région) depuis 2010 Ingénierie sociale technique et financière pour le logement des personnes défavorisées.
- Assurée auprès de la MAIF (activités , personnes et travaux y compris en assurance décennale suivant besoin).

Contacts,

une organisation départementalisée : Une proximité avec les ménages et les acteurs

Côtes d'Armor - Emmanuelle BARAQUIN

119 rue Théodule Ribot, Bât G, Porte 01
22000 SAINT BRIEUC
Tél. 02 96 69 91 51 - 06 78 93 75 19
e.baraquin@compagnonsbatisseurs.eu

Finistère - Frédéric MACÉ

1 rue Gabriel Fauré 29200 BREST
Tél. 02 98 43 21 22 - 06 71 10 58 19
f.mace@compagnonsbatisseurs.eu

Ille-et-Vilaine - Arnaud GILLAIS

22 rue de la Donelière 35000 RENNES
Tél. 02 99 02 60 60 - 06 08 37 74 98
a.gillais@compagnonsbatisseurs.eu

Morbihan - Guillaume PIEL

77 rue Paul Guieyssse 56100 LORIENT
Tél. 02 97 76 46 29 - 06 82 01 98 12
g.piel@compagnonsbatisseurs.eu

Direction Régionale

Laurence DUFFAUD - Directrice
Jacques MATELOT - Directeur Adjoint
22 rue de la Donelière 35000 RENNES
Tél. 02 99 02 60 60
cbbretagne@compagnonsbatisseurs.eu

<https://www.compagnonsbatisseurs.eu/antenn>
e-bretagne



GOURGAN
CARRELAGE & FAIENCE



L'établissement **SARL Gourgan**, situé à Pleurtuit dans le département de l'Ille-et-Vilaine (35), vous propose son savoir-faire pour vos travaux de **carrelage**, de **salles de bains** et de **terrasses**.

Que vous soyez un particulier, un professionnel ou un architecte, la SARL Nicolas Gourgan vous propose d'intervenir pour vos travaux en **neuf** et en **rénovation**, vous aller pouvoir envisager l'avenir avec sérénité.



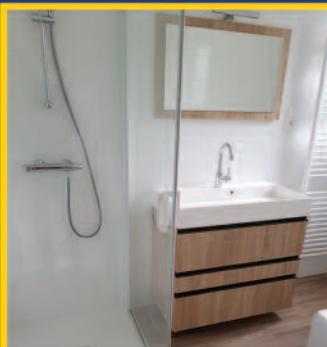
16, rue de l'Artisanat - 35730 Pleurtuit
contact@sarlgoruan.fr - www.gourgan-carrelage.fr

02 99 46 93 15

SARL
ALL^{CA}

PAIMPOL - 02 96 20 80 84

**ÉLECTRICITÉ • AUTOMATISME DE PORTAILS • SANITAIRE
PLOMBERIE • CHAUFFAGE • AGENCEMENT DE SALLE DE BAINS
ÉNERGIES RENOUVELABLES • POMPE A CHALEUR**



ZAC de Penvern - www.alloca.fr



LES PROFESSIONNELS À VOTRE SERVICE

Au travers de ces rubriques vous trouverez
des professionnels au service de votre HABITAT.

Le Guide de l'Habitat de Bretagne (Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor - Morbihan)
vous est offert grâce aux participations des établissements représentés :

ILS VOUS INVITENT À FAIRE APPEL À LEURS SERVICES

L'Editeur

INDEX CANTONAL

COTES D'ARMOR	92
ILLE-ET-VILAINE.....	94
MORBIHAN	98

PARTENAIRES DEPARTEMENTAUX

COTES D'ARMOR	92
ILLE-ET-VILAINE.....	94
MORBIHAN	98

INDEX DES ACTIVITÉS

COTES D'ARMOR	99
ILLE-ET-VILAINE.....	103
MORBIHAN	111

Professionnels de l'habitat...

*Cet emplacement
est à votre disposition.
Réservez dès à présent votre espace
de communication*

*OFFICE MEDIA CONSEIL
OMC*

omc.editions@wanadoo.fr

POLAIRE
ISOLATION

L'INNOVATION
AU SERVICE DE
L'ISOLATION DES
VIDES SANITAIRES

q-bot



02 57 83 00 00
www.polaire-isolation.fr
contact@polaire-isolation.fr

PARTENAIRES DÉPARTEMENTAUX

(Etablissements intervenants sur tout le département)

AMI CONSTRUCTION	
35530 NOYAL SUR VILAINE	80
ASM	
35000 RENNES.....	64
ATARAXIA PROMOTION	
35000 RENNES.....	78
AVENIR OUEST ENERGIE	
35830 BETTON	95
AZURA BRETAGNE	
35740 PACE	64
BATI CREATION	
22100 TADEN	4 ^{ème} COUV.
BLANDIN FACADES	
35550 LIEURON.....	109
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	
35370 ETRELLES	80
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE	
22001 SAINT BRIEUC CEDEX 01	54, 55

DA SILVA ANTHONY	
22170 PLOUAGAT	92, 100
GREEN DISTRIBUTION	
35770 VERN SUR SEICHE.....	5
HYDR'EAU FORAGE	
35890 LAILLE	64
ISOLHOUSE 56	
56550 LOCOAL MENDON.....	60
LEFEUVRE CLAUDE	
22190 PLERIN	50
LE MONTE ESCALIER BRETON	
56500 LOCMINE	3 ^{ème} COUV.
MDF - MD FEMETURES	
56440 LANGUIDIC.....	60
RSC RENOV HABITAT 22	
22290 GOUDELIN.....	28, 102
SDMI - MAISONS SOCOREN	
35530 BRECE	78
TY BREIZH ISOLATION	
22140 BRELIDY	93

BETTON

AVENIR OUEST ENERGIE	
35830 BETTON	95

BRUZ

HYDR'EAU FORAGE	
35890 LAILLE	64

CALLAC

GLM - GERARD LE MERRER	
22200 MOUSTERU	99

MINEZ SARL	
22160 CALLAC	100

SERVICE ELEC	
22810 BELLE ISLE EN TERRE	101

CHATEAUGIRON

AMI CONSTRUCTION	
35530 NOYAL SUR VILAINE	80

GUINGAMP

DA SILVA ANTHONY	
22170 PLOUAGAT	92, 100



AD ANTHONY DA SILVA
SPECIALISTE EN ENDUITS ET BÉTONS DÉCORATIFS
ZA du Radenier - 22170 Châtelaudren-Plouagat
contact@enduitsdasilva.com
www.enduitsdasilva.com
02 96 74 27 19 - 06 17 43 57 85

- ITE
- Imitation pierre
- Joints de pierre
- Béton imprimé
- Création faux rocher
- Enduit gratté / taloché

LUBIN SARL
22200 LE MERZER 99

MP ENERGIES
22200 GRACES 99

RSC RENOV HABITAT 22
22290 GOUDELIN 28, 102

TY BREIZH ISOLATION
22140 BRELIDY 93

HENNEBONT

MDF - MD FEMETURES
56440 LANGUIDIC 60

JANZE

GREEN DISTRIBUTION
35770 VERN SUR SEICHE 5

LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)
35370 ETRELLES 80

LIFFRE

SDMI - MAISONS SOCOREN
35530 BRECE 78

PAIMPOL

ALLOCA
22500 PAIMPOL 90

COBEL
22470 PLOUEZEC 99

TY BREIZH ISOLATION
22140 BRELIDY 93

PLELO

LE BARTZ
22170 PLELO 99

PLERIN

LEFEUVRE CLAUDE
22190 PLERIN 50

PLESLIN-TRIGAVOU

BATI CREATION
22100 TADEN 4^{ème} COUV.

PLOUAGAT

DA SILVA ANTHONY
22170 PLOUAGAT 92, 100

PLOUHA

ALLOCA
22500 PAIMPOL 90

PONTRIEUX

TY BREIZH ISOLATION
22140 BRELIDY 93

REDON

BLANDIN FACADES
35550 LIEURON 109

RENNES

AMI CONSTRUCTION
35530 NOYAL SUR VILAINE 80

ASM
35000 RENNES 64

ATARAXIA PROMOTION
35000 RENNES 78

AVENIR OUEST ENERGIE
35830 BETTON 95

AZURA BRETAGNE
35740 PACE 64

GREEN DISTRIBUTION
35770 VERN SUR SEICHE 5

TRÉGUIER

ALLOCA
22500 PAIMPOL 90

Ty Breizh Isolation

DEVIS GRATUIT

**02 96 95 38 27
06 50 95 76 11**

22140 Brélidy



www.tybreizhisolation.com

PARTENAIRES DÉPARTEMENTAUX

(Etablissements intervenants sur tout le département)

AMI CONSTRUCTION

35530 NOYAL SUR VILAINE 80

ARC PROMOTION BRETAGNE

35208 RENNES CEDEX 2 76

ARC RENOV'

35150 CORPS NUDS 6

ASM

35000 RENNES 64

ATARAXIA PROMOTION

35000 RENNES 78

AVENIR OUEST ENERGIE

35830 BETTON 95

AVENIR RENNES'OVATION

35510 CESSON SEVIGNE 5

AZURA BRETAGNE

35740 PACE 64

B'PLAST INDUSTRIE

14500 VIRE 56

BLANDIN FACADES

35550 LIEURON 109

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)

35370 ETRELLES 80

CHAM

91882 MASSY 103

CHAMBRE DES NOTAIRES D'ILLE ET VILLAINE

35043 RENNES CEDEX 74

COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE35470 BAIN DE GRETAGNE 2^{ème} couv., 94**COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE**

22001 SAINT BRIEUC CEDEX 01 54, 55

ETAO EBEA

35310 BREAL SOUS MONTFORT 17

GREEN DISTRIBUTION

35770 VERN SUR SEICHE 5

HYDR'EAU FORAGE

35890 LAILLE 64

LE MONTE ESCALIER BRETON56500 LOCMINE 3^{ème} couv.**LEFEUVRE CLAUDE**

22190 PLERIN 50

MDF - MD FEMETURES

56440 LANGUIDIC 60

SDMI - MAISONS SOCOREN

35530 BRECE 78

ANTRAIN**CPL JEROME LOTTON**

35460 SAINT ETIENNE EN COGLES 104

GRESLE

35560 BAZOUGUES LA PEROUSE 104

HUARD DENIS

35460 MAEN ROCH 108

LAIZE CARRELAGE

35133 ROMAGNE 62

MENUISERIE HONORE

35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNE 107

MONSIFROT PEYROUNY

35560 MARCILLE RAOUl 104

POMMEREUL

35133 LECOUSSE 62

ROSEM

35490 SENS DE BRETAGNE 84

BAIN-DE-BRETAGNE**A2R ARTISANS DE RETIERS**

35240 RETIERS 18

COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE35470 BAIN DE GRETAGNE 2^{ème} couv., 94

Poêles & Cie 

+ DE 7.000 INSTALLATIONS !

POÊLES À GRANULÉS

POÊLES À BOIS

INSERTS À GRANULÉS

INSERTS À BOIS

POMPES À CHALEUR

PAC + CHAUDIÈRE

CHAUDIÈRE À GRANULÉS

CHAUFFE EAU THERMO.

• Bain Bretagne

02.99.43.85.88

• Redon

02.99.43.44.09

• La Mézière

02.23.22.51.87

• Châteaubriant

02.52.79.00.50

CONSEIL - DEVIS GRATUIT - ACCOMPAGNEMENT DOSSIER

DAVID

35390 GRAND FOUGERAY 84

BETTON**AVENIR OUEST ENERGIE**

35830 BETTON 95



AOE
PLOMBERIE - CHAUFFAGE

INSTALLATION / MAINTENANCE / CONTRAT D'ENTRETIEN
Pompe à chaleur - Chaudière gaz - Sanitaire



Votre installateur certifié

vous accompagne dans votre projet de rénovation de chauffage !

MaPrimeRénov[®] Les certificats d'économies d'énergie

AVENIR OUEST ENERGIE 02 99 66 19 06
5, rue des Tisserands - BETTON contact@aoe.com

AVENIR RENNES'OVATION

35510 CESSON SEVIGNE 5

CPCS

35510 CESSON SEVIGNE 109

ROSEM

35490 SENS DE BRETAGNE 84

BRUZ**HYDR'EAU FORAGE**

35890 LAILLE 64

LA MAISON QUI RESPIRE

35770 VERN SUR SEICHE 17

CHATEAUGIRON**A2R ARTISANS DE RETIERS**

35240 RETIERS 18

AMI CONSTRUCTION

35530 NOYAL SUR VILAINE 80

CPCS

35510 CESSON SEVIGNE 109

LA MAISON QUI RESPIRE

35770 VERN SUR SEICHE 17

COMBOURG**BILLOT FRERES**

35270 BONNEMAIN 106

EST ECO SANI THERM

35440 DINGE 64

ISO'THEX

35360 BOISGERVILLY 29

LEFAIX-DESVAUXT

35720 PLEUGUENEUC 104

DOL-DE-BRETAGNE**ABB MENUISERIE**

35540 PLERGUER 107

GAHIER DIDIER

35120 BAGUER PICAN 86

MOUCET

35400 MINIAC MORVAN 86

RENOV'HABITATION

35400 SAINT MALO 86

VIDELOUP

35120 SAINT BROLADRE 107

VIDELOUP GILLES

35610 ST GEORGES DE GREHAIGNE 106

FOUGERES**A2R ARTISANS DE RETIERS**

35240 RETIERS 18

HELIOS HABITAT

35133 BEAUCE 86

LAIZE CARRELAGE

35133 ROMAGNE 62

POMMEREUL

35133 LECOUSSE 62

GUICHEN**ECO BIO CONCEPT DIFFUSION****(BIOATHERMIC)**

35580 GUICHEN 6

HENNEBONT**MDF - MD FEMETURES**

56440 LANGUIDIC 60

JANZE

A2R ARTISANS DE RETIERS	
35240 RETIERS	18
ARC RENOV'	
35150 CORPS NUDS	6
CPCS	
35510 CESSON SEVIGNE	109
D.R.R	
35230 SAINT ERBLON	84
GREEN DISTRIBUTION	
35770 VERN SUR SEICHE	5
LA MAISON QUI RESPIRE	
35770 VERN SUR SEICHE	17
NIEL DALLEMAGNE	
35150 JANZE	109
PEC	
35770 VERN SUR SEICHE	105

LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

A2R ARTISANS DE RETIERS	
35240 RETIERS	18
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	
35370 ETRELLES	80
ETB 35	
35130 ARBRISSEL	105

LE RHEU

ARN'EAU POMBERIE	
35590 L'HERMITAGE	110
COTE CHEMINEES	
35650 LE RHEU	108
ETAO EBEA	
35310 BREAL SOUS MONTFORT	17

LIFFRE

CPCS	
35510 CESSON SEVIGNE	109
LAIZE CARRELAGE	
35133 ROMAGNE	62
POMMEREUL	
35133 LECOUSSE	62
SDMI - MAISONS SOCOREN	
35530 BRECE	78

MELESSE

AVENIR RENNES'OVATION	
35510 CESSON SEVIGNE	5
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE	
35470 BAIN DE GRETAGNE ... ^{2ème couv.}	94
ISO'THEX	
35360 BOISGERVILLY	29
LEGAVRE ALEXANDRE	
35250 SAINT MEDARD SUR ILLE	60
PLANTIN BATIMENT	
35850 GEVEZE	105
ROSEM	
35490 SENS DE BRETAGNE	84

MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

ISO'THEX	
35360 BOISGERVILLY	29
ROSEM	
35490 SENS DE BRETAGNE	84

MONTFORT-SUR-MEU

A.M. MAUNY	
35380 TREFFENDEL	84
AVENIR BROCELIANDE	
35380 PLELAN LE GRAND	103
HERVAULT SEBASTIEN	
35380 TREFFENDEL	84
ISORENO FACADE	
35750 IFFENDIC	106
ISO'THEX	
35360 BOISGERVILLY	29
ROSEM	
35490 SENS DE BRETAGNE	84

PLERIN

LEFEUVRE CLAUDE	
22190 PLERIN	50

REDON

BLANDIN FACADES	
35550 LIEURON	109
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE	
35470 BAIN DE GRETAGNE ... ^{2ème couv.}	94

RENNES

ALGUI ISOLATION	
35000 RENNES	56
AMI CONSTRUCTION	
35530 NOYAL SUR VILAINE	80
ARC PROMOTION BRETAGNE	
35208 RENNES CEDEX 2	76
ARCH IMMOBILIER	
35104 RENNES CEDEX 3	80
ASM	
35000 RENNES	64
ATARAXIA PROMOTION	
35000 RENNES	78
AVENIR OUEST ENERGIE	
35830 BETTON	95
AVENIR RENNES'OVATION	
35510 CESSON SEVIGNE	5
AZURA BRETAGNE	
35740 PACE	64
B'PLAST INDUSTRIE	
14500 VIRE	56
BOISRAME COURSELAUD	
35000 RENNES	84
CAP ACCESION	
35000 RENNES	78
CHAMBRE DES NOTAIRES D'ILLE ET VILLAINE	
35043 RENNES CEDEX	74
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE	
35470 BAIN DE GRETAGNE ... ^{2ème couv.} , 94	
COOP DE CONSTRUCTION	
35000 RENNES	28, 69
CPCS	
35510 CESSON SEVIGNE	109
ETAO EBEA	
35310 BREAL SOUS MONTFORT	17
GREEN DISTRIBUTION	
35770 VERN SUR SEICHE	5
HELIOS HABITAT	
35133 BEAUCE	86
IMR BATIMENT	
35200 RENNES	106
ISO HABITAT 35	
35740 PACE	62

ISO'THEX

35360 BOISGERVILLY	29
LA MAISON QUI RESPIRE	
35770 VERN SUR SEICHE	17
LAIZE CARRELAGE	
35133 ROMAGNE	62
PANNETIER	
35000 RENNES	104
PEC	
35770 VERN SUR SEICHE	105
POLAIRE ISOLATION	
35000 RENNES	91
POMMEREUL	
35133 LECOUSSE	62
ROSEM	
35490 SENS DE BRETAGNE	84

SAINT MALO

B'PLAST INDUSTRIE	
14500 VIRE	56
CPCS	
35510 CESSON SEVIGNE	109
GAHIER DIDIER	
35120 BAGUER PICAN	86
GOURGAN	
35730 PLEURTUIT	90
RENOV'HABITATION	
35400 SAINT MALO	86
VIDELOUP GILLES	
35610 ST GEORGES DE GREHAIGNE	106

VITRE

A2R ARTISANS DE RETIERS	
35240 RETIERS	18
BELLIARD PCE	
35210 ST CHRISTOPHE DES BOIS	103
HELIOS HABITAT	
35133 BEAUCE	86
ISO'THEX	
35360 BOISGERVILLY	29

PARTENAIRES DÉPARTEMENTAUX

(Etablissements intervenants sur tout le département)

AMI CONSTRUCTION	
35530 NOYAL SUR VILAINE	80
ARC PROMOTION BRETAGNE	
35208 RENNES CEDEX 2	76
ASM	
35000 RENNES.....	64
ATARAXIA PROMOTION	
35000 RENNES.....	78
AVENIR OUEST ENERGIE	
35830 BETTON	95
AZURA BRETAGNE	
35740 PACE	64
BLANDIN FACADES	
35550 LIEURON.....	109
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	
35370 ETRELLES	80
CHAM	
91882 MASSY	103
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE	
22001 SAINT BRIEUC CEDEX 01	54, 55
ETAO EBEA	
35310 BREAL SOUS MONTFORT	17
GREEN DISTRIBUTION	
35770 VERN SUR SEICHE	5
HYDR'EAU FORAGE	
35890 LAILLE	64
ISOLHOUSE 56	
56550 LOCOAL MENDON.....	60
LE MONTE ESCALIER BRETON	
56500 LOCMINE	3 ^{ème} couv.
LEFEUVRE CLAUDE	
22190 PLERIN	50
MDF - MD FEMETURES	
56440 LANGUIDIC..	60
SDMI - MAISONS SOCOREN	
35530 BRECE	78

BETTON

AVENIR OUEST ENERGIE	
35830 BETTON	95

BRUZ

HYDR'EAU FORAGE	
35890 LAILLE	64

CHATEAUGIRON

AMI CONSTRUCTION	
35530 NOYAL SUR VILAINE	80

GUER

DNJ CONSTRUCTIONS	
56910 CARENTOIR.....	111

HENNEBONT

MDF - MD FEMETURES	
56440 LANGUIDIC.....	60

JANZE

GREEN DISTRIBUTION	
35770 VERN SUR SEICHE	5

LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	
35370 ETRELLES	80

LE RHEU

ETAO EBEA	
35310 BREAL SOUS MONTFORT	17

COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE

22001 SAINT BRIEUC CEDEX 0154, 55

ETAO EBEA

35310 BREAL SOUS MONTFORT

GREEN DISTRIBUTION

35770 VERN SUR SEICHE

HYDR'EAU FORAGE

35890 LAILLE

ISOLHOUSE 56

56550 LOCOAL MENDON.....

LE MONTE ESCALIER BRETON

56500 LOCMINE

LEFEUVRE CLAUDE

22190 PLERIN

MDF - MD FEMETURES

56440 LANGUIDIC..

SDMI - MAISONS SOCOREN

35530 BRECE

LIFFRE**SDMI - MAISONS SOCOREN**

35530 BRECE

PLERIN**LEFEUVRE CLAUDE**

22190 PLERIN

REDON**BLANDIN FACADES**

35550 LIEURON.....

RENNES**AMI CONSTRUCTION**

35530 NOYAL SUR VILAINE

ARC PROMOTION BRETAGNE

35208 RENNES CEDEX 2

ASM

35000 RENNES.....

ATARAXIA PROMOTION

35000 RENNES.....

AVENIR OUEST ENERGIE

35830 BETTON

AZURA BRETAGNE

35740 PACE

ETAO EBEA

35310 BREAL SOUS MONTFORT

GREEN DISTRIBUTION

35770 VERN SUR SEICHE

ACCESSIBILITE

COOPERATIVE IMMOBILIÈRE
DE BRETAGNE 54, 55

ACCESSION

COOPERATIVE IMMOBILIÈRE
DE BRETAGNE 54, 55

AGRANDISSEMENT

AMI CONSTRUCTION 80

ASCENSEUR PRIVATIF

ASM 64
GREEN DISTRIBUTION 5

CHARPENTE

RSC RENOV HABITAT 22 28, 102

CHAUDIERES A GRANULES

BATI CREATION 4^{ème} COUV.

CHAUFFAGE

ALLOCA 90
AVENIR OUEST ENERGIE 95
BATI CREATION 4^{ème} COUV.
COBEL 99



**PLOMBERIE • CHAUFFAGE • ELECTRICITÉ
ENTRETIEN CHAUDIÈRE ET RAMONAGE**

4 bis Kerbernez • 22470 PLOUEZEC
06 03 26 37 47 • 06 76 09 08 31
johann.dobel@orange.fr

GLM - GERARD LE MERRER 99



**PLOMBERIE • CHAUFFAGE • ELECTRICITÉ
ENERGIES RENOUVELABLES • RAMONAGE**

Le Danouët 22200 Moustéru / Guingamp
Tél./Fax 02 96 21 00 14 - Port. 06 89 27 05 87
Email : lemerrer.gerard@orange.fr

LE BARTZ 99

CHAUFFAGE - SANITAIRE - ÉLECTRICITÉ
Eric et Christophe
LE BARTZ
 22390 BOURBRIAC - 22170 PLÉO
02 96 43 49 81 • 06 78 99 76 42
lebartz@free.fr

LEFEUVRE CLAUDE 50
LUBIN SARL 99

**PLOMBERIE - CHAUFFAGE
SANITAIRE - ELECTRICITÉ**

MINEZ SARL 100
MP ENERGIES 99

M.P. ÉNERGIES
 PLOMBERIE-CHAUFFAGE
 SANITAIRE-ÉLECTRICITÉ
 RAMONAGE
 Z.I. DE GRÂCES / 11, ROUTE DE PORRIM 22200 GRÂCES
02 96 44 91 49

SERVICE ELEC 101

CONSTRUCTEUR

AMI CONSTRUCTION 80
COOPERATIVE IMMOBILIÈRE
DE BRETAGNE 54, 55
SDMI - MAISONS SOCOREN 78

COUVERTURE

RSC RENOV HABITAT 22 28, 102

ECONOMIE D'ENERGIECOOPERATIVE IMMOBILIERE
DE BRETAGNE 54, 55**ELECTRICITE**ALLOCA 90
COBEL 99
GLM - GERARD LE MERRER 99
LUBIN SARL 99
MINEZ SARL 100MP ENERGIES 99
SERVICE ELEC 101**ELEVATEURS**

GREEN DISTRIBUTION 5

ENDUIT

DA SILVA ANTHONY 92, 100

ENERGIES RENOUVELABLESALLOCA 90
AVENIR OUEST ENERGIE 95
GLM - GERARD LE MERRER 99
LEFEUVRE CLAUDE 50
MP ENERGIES 99
SERVICE ELEC 101**ENTRETIEN**BATI CREATION 4^{ème} COUV.**EXTENSION**

AMI CONSTRUCTION 80

FENETRES/FERMETURES

MDF - MD FEMETURES 60

FORAGEHYDR'EAU FORAGE 64
LEFEUVRE CLAUDE 50**GEOATHERMIE**HYDR'EAU FORAGE 64
LEFEUVRE CLAUDE 50**ISOLATION**AZURA BRETAGNE 64
BLANDIN FACADES 109
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) 80
DA SILVA ANTHONY 92, 100**SPÉCIALISTE EN ENDUTS ET BÉTONS DÉCORATIFS**ZA du Radenier - 22170 Châtelaudren-Plouagat
contact@enduitsdasilva.com
www.enduitsdasilva.com**02 96 74 27 19 - 06 17 43 57 85**

- **ITE**
- **Imitation pierre**
- **Joints de pierre**
- **Béton imprimé**
- **Création faux rocher**
- **Enduit gratté / taloché**

ISOLHOUSE 56 60
TY BREIZH ISOLATION 93**MACONNERIE**

RSC RENOV HABITAT 22 28, 102

MAITRE D'ŒUVRE

AMI CONSTRUCTION 80

MENUISERIECENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) 80
MDF - MD FEMETURES 60

MONTE ESCALIER

ASM	64
GREEN DISTRIBUTION	5
LE MONTE ESCALIER BRETON	3 ^{ème} COUV.

NETTOYAGE TOITURE

TY BREIZH ISOLATION93
---------------------------	-----

PEINTURE

AZURA BRETAGNE64
----------------------	-----

PEINTURE DE TOITURE

TY BREIZH ISOLATION93
---------------------------	-----

PLATEFORME ELEVATRICE

ASM64
-----------	-----

PLATEFORME VERTICALE

GREEN DISTRIBUTION	5
--------------------------	---

PLOMBERIE

ALLOCA	90
AVENIR OUEST ENERGIE	95
COBEL	99
GLM - GERARD LE MERRER	99
LUBIN SARL	99
MINEZ SARL	100
MP ENERGIES	99
SERVICE ELEC	101

POELES

BATI CREATION	4 ^{ème} COUV.
---------------------	------------------------

POMPES

HYDREAU FORAGE64
----------------------	-----

Professionnels de l'habitat...

Cet emplacement
est à votre disposition.

Réservez dès à présent votre espace
de communication

OFFICE MEDIA CONSEIL
OMC

omc.editions@wanadoo.fr

POMPES A CHALEUR

ALLOCA90
AVENIR OUEST ENERGIE95
BATI CREATION	4 ^{ème} COUV.
GLM - GERARD LE MERRER99
LEFEUVRE CLAUDE50
LUBIN SARL99
MP ENERGIES99
SERVICE ELEC	101

ELECTRICITE CHAUFFAGE SANITAIRE**PLOMBERIE RAMONAGE****VENTE ELECTROMENAGER****CREATION SALLE DE BAINS****SERVICE ELEC**

serviceelec@orange.fr

LOUARGAT - BELLE-ISLE-EN-TERRE

02 96 43 38 09 | 06 07 30 39 40

PROMOTEUR

COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE54, .55
--	----------

PROMOTION IMMOBILIERE

ATARAXIA PROMOTION78
--------------------------	-----

RAMONAGE

BATI CREATION	4 ^{ème} COUV.
---------------------	------------------------

RAVALEMENT

AZURA BRETAGNE	64
BLANDIN FACADES	109
DA SILVA ANTHONY	92, 100
RSC RENOV HABITAT 22	28, 102
TY BREIZH ISOLATION	93

RENOVATION

AMI CONSTRUCTION	80
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE	54, 55
RSC RENOV HABITAT 22	28, 102

SALLE DE BAINS

ALLOCA	90
AVENIR OUEST ENERGIE	95
GLM - GERARD LE MERRER	99
LUBIN SARL	99
MP ENERGIES	99

SANITAIRE

AVENIR OUEST ENERGIE	95
----------------------------	----

SAV

BATI CREATION	4 ^{ème} COUV.
---------------------	------------------------

TRAITEMENT

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	80
--	----

TRAITEMENT DE L'EAU

LEFEUVRE CLAUDE	50
HYDR'EAU FORAGE	64

**TRAITEMENT
DES CHARPENTES**

RSC RENOV HABITAT 22	28, 102
----------------------------	---------

TRAITEMENT DES TOITURES

RSC RENOV HABITAT 22	28, 102
----------------------------	---------

VENTILATION

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	80
--	----



COUVERTURE
R.S.C
COUVERTURE

CHARPENTE
COUVERTURE
MAÇONNERIE
RAVALEMENT
RÉNOVATION
TRAITEMENT
CHARPENTE ET
TOITURE



Lieu dit Keruzel - 22290 Goudelin

rsc.couverture@gmail.com

06 59 71 83 32

ACCESIBILITE

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
AVENIR BROCELIANDE	103
COOPERATIVE IMMOBILIÈRE DE BRETAGNE	54, 55
HERVAULT SEBASTIEN	84
RENOV'HABITATION	86

ACCESSION

COOPERATIVE IMMOBILIÈRE DE BRETAGNE	54, 55
--	--------

AGRANDISSEMENT

AMI CONSTRUCTION.....	80
-----------------------	----

ASCENSEUR PRIVATIF

ASM	64
GREEN DISTRIBUTION.....	5

BARDAGE

ALGUI ISOLATION	56
-----------------------	----

BATIMENT

AVENIR RENNES'OVATION	5
-----------------------------	---

CARRELAGE

GOURGAN.....	90
LAIZE CARRELAGE	62
RENOV'HABITATION	86

CHARPENTE

ARC RENOV'	6
GAHIER DIDIER	86
VIDELOUP	107

CHAUFFAGE

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
AVENIR BROCELIANDE	103

AVENIR BROCELIANDE

PLOMBERIE
CHAUFFAGE ENTRETIEN
DEPANNAGE
ELECTRICITE

52 Tregu - 35380 Plélan-le-Grand
avenir.broceliande@gmail.com

02 99 06 93 69

AVENIR OUEST ENERGIE.....	95
---------------------------	----

AVENIR RENNES'OVATION	5
BELLIARD PCE	103

Plomberie Chauffage Electricité Dépannage

Belliard
PCE

Formation aux
Économies
d'Energie dans
le Bâtiment

FEE Bat

02 99 76 01 38
06 27 76 34 08

35210 ST CHRISTOPHE DES BOIS
belliard.emmanuel@live.fr
www.belliard-pce35.fr

BOISRAME COURSELAUD	84
CHAM	103

cham
GROUPE EDF

Entretien, dépannage, installation
Chaudière, pompe à chaleur,
climatisation

Cham Rennes
02 99 22 76 76 groupecham.com

COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES ET COMPAGNIE	94, 2 ^{ème} couv.
CPCS	109

Index des activités d'Ille-et-Vilaine

LISTE NON EXHAUSTIVE

CPL JEROME LOTTON 104

CPL
CHAUDRONNERIE & PLOMBERIE

Chauffage & plomberie des Landes
Installation - Entretien - Dépannage

Foyer	Gaz
Bois - Granulés	Pompe à chaleur
Solaire	
. Plomberie	
. Traitement de l'eau	
. Salle de bain	
. Salle de bain personne à mobilité réduite	

Neuf et rénovation
Chemini du Fresne
Saint Etienne en Coglès
35460 Maen Roch
contactcpl@orange.fr
06 78 82 07 19

DAVID 84
ECO BIO CONCEPT DIFFUSION
(BIOATHERMIC) 6
EST ECO SANI THERM 64
ETAO EBEEA 17
GRESLE 104

Sarl GRESLÉ
plomberie - chauffage
électricité

Energies Renouvelables



Z.A la Vallée
35560 BAZOUGES-LA-PÉROUSE
Tél. 02 99 97 42 56
Fax 02 99 97 44 44
sarl.gresle@hotmail.fr

HERVAULT SEBASTIEN 84

LEFAIX-DESVAUX 104

LEFAIX DESVAUX

Plombiers, chauffagiste,
énergies renouvelables, électricité.

12, Les Cours Nogues - 35720 Pleugueuc
Arnaud 06 68 47 68 10 - Ronan 06 58 38 71 26
lefaix-desvaux@orange.fr

LEFEUVRE CLAUDE 50
LEGAVRE ALEXANDRE 60
MONSIFROT PEYROUNY 104

PLOMBERIE CHAUFFAGE ELECTRICITE ENERGIES Renouvelables

S.A.R.L. MONSIFROT-PEYROUNY

Z.A. La Gravelle - 35560 Marcillé-Raoul
Tél. : 02 99 73 63 67
Port. : 06 99 80 68 63
monsifrot-peyrouny.sarl@orange.fr

MOUCET 86
NIEL DALLEMAGNE 109
PANNETIER 104

C2V énergies GROUPE

PANNETIER

SALLE DE BAIN RENOVATIONS CHAUDIERE ET PAC

5, allée de la Bourgonnette - 35000 RENNES
02 99 00 16 53 - E-mail : travaux@c2v35.fr

PEC 105

**SALLE DE BAIN
RENOVATIONS
CHAUDIERE ET PAC**

7, rue du Plessis - 35770 VERN SUR SEICHE
02 99 62 87 28 - E-mail : travaux@c2v35.fr

PLANTIN BATIMENT 105

**Plomberie - Chauffage - Electricité
Géothermie - Aérothermie - Solaire
Dépannage - Entretien**

2, La Chicherie - 35850 GEVEZE
E-mail : accueil@plantinbatiment.fr
Tél. 02 99 69 90 31

POMMEREUL 62

CHEMINEESCOTE CHEMINEES 108
HUARD DENIS 108**CLOISONS SECHEES**

VIDELOUP 107

CONSTRUCTEURAMI CONSTRUCTION 80
COOP DE CONSTRUCTION 28, 69
COOPERATIVE IMMOBILIERE
DE BRETAGNE 54, 55
SDMI - MAISONS SOCOREN 78**COUVERTURE**ARC RENOV' 6
LA MAISON QUI RESPIRE 17**ECONOMIE D'ENERGIE**COOPERATIVE IMMOBILIERE
DE BRETAGNE 54, 55**ELECTRICITE**AVENIR BROCELIANDE 103
BELLIARD PCE 103
DAVID 84
ETB 35 105

**DÉPANNAGE 7/7
NEUF & RÉNOVATION**

Thomas BARDY

ETB35 - 9 rue de l'église 35130 ARBRISSEL
Email : etb035@gmail.com - Site web : www.etb35.fr
Mobile : 06 24 96 07 76

GRESLE 104
LEFAIX-DESVAUX 104
MONSIFROT PEYROUNY 104
MOUCET 86
NIEL DALLEMAGNE 109
PLANTIN BATIMENT 105
POMMEREUL 62
RENOV'HABITATION 86**ELEVATEURS**

GREEN DISTRIBUTION 5

ENDUIT

ALGUI ISOLATION 56

ENERGIES RENOUVELABLESA2R ARTISANS DE RETIERS 18
AVENIR OUEST ENERGIE 95
DAVID 84
ECO BIO CONCEPT DIFFUSION
(BIOATHERMIC) 6
ETAO EBEA 17
LEFAIX-DESVAUX 104
LEFEUVRE CLAUDE 50
LEGAVRE ALEXANDRE 60
PLANTIN BATIMENT 105**EXTENSION**

AMI CONSTRUCTION 80

FENETRESB'PLAST INDUSTRIE 56
GAHIER DIDIER 86

MDF - MD FEMETURES	60
VIDELOUP GILLES	106

Menuiserie  **Videloup**

ZA Le Point du Jour
35610 SAINT-GEORGES-DE-GRÉHAIGNE
02 99 48 51 54 / 06 76 90 96 26
eurl-videloup-gilles@orange.fr
www.menuiserie-gilles-videloup.com



FENÊTRES PORTES VOLETS PORTES DE GARAGE STORES PORTAILS ISOLATION

FERMETURES

B'PLAST INDUSTRIE	56
MDF - MD FEMETURES	60

FORAGE

HYDR'EAU FORAGE	64
LEFEUVRE CLAUDE	50

GEOTHERMIE

HYDR'EAU FORAGE	64
LEFEUVRE CLAUDE	50

ISOLATION

A.M. MAUNY	84
ABB MENUISERIE	107
ARC RENOV'	6
AVENIR RENNES'OVATION	5
BILLOT FRERES	106

BILLOT Frères sarl

PLÂTRIER CLOISONS SÈCHES 

ISOLATION PAR SOUFFLAGE PLAFONDS

Terre Rouge
35270 BONNEMAIN **02 99 73 10 05**

billot-freres@orange.fr

BLANDIN FACADES	109
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	80
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES	
ET COMPAGNIE	94, 2 ^{ème} couv.
D.R.R	84

ECO BIO CONCEPT DIFFUSION (BIOATHERMIC)	6
GAHIER DIDIER	86
HELIOS HABITAT	86
IMR BATIMENT	106

Isolation Ravalement Rénovation des toitures

IMR SAST 

06 12 87 08 10
26, boulevard Oscar Leroux
36200 Rennes
www.isolation-ravalement-35.fr

ISO HABITAT 35	62
ISORENO FAÇADE	106

ISORENO FAÇADE 

Isolation par l'extérieur - Ravalement

Simon Deffains
35750 IFFENDIC

06 24 40 71 41
isorenofacade@gmail.com

ISO'THEX	29
LA MAISON QUI RESPIRE	17
MENUISERIE HONORE	107
MOUCET	86
POLAIRE ISOLATION	91
RENOV'HABITATION	86
ROSEM	84
VIDELOUP	107

ISOLATION EXTERIEURE

ALGUI ISOLATION	56
AZURA BRETAGNE	64

ISOLATION SOUFFLAGE

ALGUI ISOLATION	56
-----------------------	----

MAITRE D'ŒUVRE

AMI CONSTRUCTION	80
------------------------	----



SARLVIDELOUP

2, Le Pont Thomas / 35120 SAINT-BROLADRE
Tél. 02 99 80 28 80

www.sarl-videloup.fr
accueil@sarl-videloup.fr

Mihiel Brianl

ABB
MENUISERIE
BOIS • ALU • PVC • MIXTE

GUICHET

FENêTRES PORTES PORTAILS

PORTES DE GARAGE CLÔTURES ISOLATION

ST-PÉTREUR - 35540 PLERGUER
abbmenuiserie@gmail.com

SERVICE COMMERCIAL : 06 70 98 36 66
SERVICE TECHNIQUE : 06 98 77 55 26

www.menuiserie-saint-malo.fr

MENUISERIES CHARPENTE CLOISONS SECHES PLATRERIE AGENCEMENT

MENUISERIE

A.M. MAUNY	84
ABB MENUISERIE	107
AVENIR RENNES'OVATION	5
B'PLAST INDUSTRIE	56
CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) ..	80
GAHIER DIDIER	86
MDF - MD FEMETURES	60
MENUISERIE HONORE	107
RENOV'HABITATION	86
VIDELOUP	107
VIDELOUP GILLES	106

MONTE ESCALIER

ASM	64
GREEN DISTRIBUTION	5
LE MONTE ESCALIER BRETON ..	3 ^{ème} couv.

NOTAIRE

CHAMBRE DES NOTAIRES	
D'ILLE ET VILLAINNE	74

PEINTURE

AZURA BRETAGNE	64
RENOV'HABITATION	86

Votre Spécialiste Rénovation

OLIVIER HONORE

FENêTRES - VOlets - PORTES D'ENTRée/GARAGE
PORTAILS - STORES BANNE - ISOLATION

HALLS D'EXPOSITION • 12 rue de rennes 35750 ST ALBAN D'AURAY
• 35 Route de Morbihan C.Gal le Houx gavre 35570 MÉRAL CS MONTFORT
02 99 55 47 95 / Mail : menuiserie.honore@orange.fr

www.menuiserie-honore-35.fr

RGE
QUALIBAT

PLACO

ALGUI ISOLATION	56
ARC RENOV'	6

PLAQUISTE

GAHIER DIDIER	86
---------------------	----

PLATEFORME ELEVATRICE

ASM	64
-----------	----

PLATEFORME VERTICALE

GREEN DISTRIBUTION	5
--------------------------	---

PLATRERIE

BILLOT FRERES	106
VIDELOUP	107

PLOMBERIE

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
ARN'EAU POMBERIE	110
AVENIR BROCELIANDE	103
AVENIR OUEST ENERGIE	95
BELLIARD PCE	103
BOISRAME COURSELAUD	84
CHAM	103
CPCS	109
CPL JEROME LOTTON	104
DAVID	84
EST ECO SANI THERM	64
GRESLE	104
LEFAIX-DESVAUX	104
LEGAVRE ALEXANDRE	60
MONSIFROT PEYROUNY	104
MOUCET	86
NIEL DALLEMAGNE	109
PANNETIER	104
PEC	105
PLANTIN BATIMENT	105
POMMEREUL	62

POELES

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
AVENIR RENNES'OVATION	5
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES	108
ET COMPAGNIE	94, 2 ^{me} couv.
COTE CHEMINEES	108
CPCS	109
ECO BIO CONCEPT DIFFUSION (BIO-THERMIC)	6
HERVAUT SEBASTIEN	84

HUARD DENIS	108
-------------------	-----

CHEMINÉES DE LA BOUCHARDIÈRE
Denis Huard

FABRICANT INSTALLATEUR

- Taille de pierres traditionnelles
- Plan de travail granit
- Insert / Tubage / Conduit
- Poèles bois et granulés

www.denis-huard.fr

9 La Bouchardière
St-Etienne-en-Coglès
35460 MAEN-ROCH
02 99 97 78 64
cheminees.huard@wanadoo.fr

POMPES

HYDR'EAU FORAGE	64
-----------------------	----

POMPES A CHALEUR

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
AVENIR OUEST ENERGIE	95
COMPAGNIE DES ARTISANS-POELES	108
ET COMPAGNIE	94, 2 ^{me} couv.

COTÉ CHEMINÉES

www.cote-cheminees.com

45, Route Nationale - 35650 Le Rheu
contact@cote-cheminees.fr
02 99 14 92 05

CPCS

SHOW-ROOM
12, cours de la Vilaine
CESSON SEVIGNE

Plomberie - Chauffage
Installation - Dépannage
Electroménager - Pompe à chaleur

VIESSMANN

Tél. 02 99 86 08 87 cpcsplomberie@gmail.com

CPCS	109
ECO BIO CONCEPT DIFFUSION	
(BIOHERMIC)	6
EST ECO SANI THERM	64
ETAO EBÉA	17
HERVAULT SEBASTIEN	84
LEFEUVRE CLAUDE	50
LEGAVRE ALEXANDRE	60
MONSIFROT PEYROUNY	104
MOUCET	86
NIEL DALLEMAGNE	109
PANNETIER	104
PEC	105
POMMEREUL	62

PROMOTEUR

CAP ACCESION	78
COOP DE CONSTRUCTION	28, 69
COOPERATIVE IMMOBILIERE	
DE BRETAGNE	54, 55

PROMOTION IMMOBILIERE

ARC PROMOTION BRETAGNE	76
ARCH IMMOBILIER	80
ATARAXIA PROMOTION	78

RAVALEMENT

AZURA BRETAGNE	64
----------------------	----

NIEL DALLE MAGNE

PLOMBERIE
CHAUFFAGE
ELECTRICITE
CLIMATISATION

INSTALLATION - ENTRETIEN - DEPANNAGE

Salle de bains clé en main

Partenaires: Qualibat, Qualicert, Qualigaz, BGE, GRDF

554, route de Bain • 35150 JANZÉ
Tél. 02 99 47 03 13
dallemagne@orange.fr www.etsdalle-magne.fr

BLANDIN FACADES	109
-----------------------	-----

BLANDIN façades

Ravalement - Neuf & Rénovation - Isolation par l'extérieur

10, Square Jean XXIII
35220 CHATEAUBOURG
02 99 00 32 47

Z.I. Courbuton
35480 GUIPRY
02 99 34 44 43

www.blandin-facades.fr

- ISOLATION EXTERIEURE
- ENDUIT FAÇADES
- Neuf
- Rénovation
- Joint de pierre
- Enduit à la chaux
- Isolation plancher
- Sous-sol

D.R.R	84
IMR BATIMENT	106
ISORENO FACADE	106

RENOVATION

AMI CONSTRUCTION.....	80
COOPERATIVE IMMOBILIERE DE BRETAGNE	54, 55

RENOVATION ENERGETIQUE

AVENIR RENNES'OVATION	5
-----------------------------	---

SALLE DE BAINS

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
ARN'EAU POMBERIE	110
AVENIR BROCELIANDE	103
AVENIR OUEST ENERGIE	95
AVENIR RENNES'OVATION	5
BOISRAME COURSELAUD	84
CPCS	109
EST ECO SANI THERM	64
GOURGAN	90
HERVAULT SEBASTIEN	84
LAIZE CARRELAGE	62
LEFAIX-DESVAUX	104
LEGAVRE ALEXANDRE	60
MONSIFROT PEYROUNY	104
NIEL DALLEMAGNE	109
PANNETIER	104
PEC	105
POMMEREUL	62
RENOV'HABITATION	86

SANITAIRE

A2R ARTISANS DE RETIERS	18
ARN'EAU POMBERIE	110

AVENIR OUEST ENERGIE	95
BOISRAME COURSELAUD	84
PANNETIER	104
PEC	105

TERRASSE

GOURGAN	90
---------------	----

TRAITEMENT

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	80
--	----

TRAITEMENT BOIS

LA MAISON QUI RESPIRE	17
-----------------------------	----

TRAITEMENT DE L EAU

LEFEUVRE CLAUDE	50
HYD'REAU FORAGE	64

**TRAITEMENT ET ENTRETIEN
EXTERIEUR**

LA MAISON QUI RESPIRE	17
-----------------------------	----

TRAITEMENT HUMIDITE

ARC RENOV'	6
LA MAISON QUI RESPIRE	17

VENTILATION

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH)	80
LA MAISON QUI RESPIRE	17

VMC

ARC RENOV'	6
------------------	---



Neuf/Rénovation



Dépannage



Chauffage



Ventilation

6, rue de l'Echange - 35590 L'HERMITAGE - arneauplomberie35@gmail.com - www.arnaeuplomberie.fr

AGRANDISSEMENT

AMI CONSTRUCTION.....80

ASCENSEUR PRIVATIF

ASM.....64

GREEN DISTRIBUTION.....5

CHAUFFAGE

AVENIR OUEST ENERGIE.....95

CHAM103

ETAO EBBA17

LEFEUVRE CLAUDE.....50

CONSTRUCTEUR

AMI CONSTRUCTION.....80

SDMI - MAISONS SOCOREN.....78

ELEVATEURS

GREEN DISTRIBUTION.....5

ENERGIES RENOUVELABLES

AVENIR OUEST ENERGIE.....95

ETAO EBBA17

LEFEUVRE CLAUDE.....50

EXTENSION

AMI CONSTRUCTION.....80

FENETRES/FERMETURES

MDF - MD FEMETURES.....60

FORAGE

HYDR'EAU FORAGE64

LEFEUVRE CLAUDE.....50

GEOTHERMIE

HYDR'EAU FORAGE64

LEFEUVRE CLAUDE.....50

ISOLATION

BLANDIN FACADES.....109

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) ..80

ISOLHOUSE 5660

ISOLATION EXTERIEURE

AZURA BRETAGNE.....64

MACONNERIE

DNJ CONSTRUCTIONS.....111



ZA de l'Epine - 56910 CARENTOIR

Tél. 02 99 08 84 58

dnj-constructions@orange.fr

www.dnj-constructions.fr**MAITRE D'ŒUVRE**

AMI CONSTRUCTION.....80

MENUISERIE

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) ..80

MDF - MD FEMETURES.....60

MONTE ESCALIER

ASM.....64

GREEN DISTRIBUTION.....5

LE MONTE ESCALIER BRETON ...3^{ème} couv.**PEINTURE**

AZURA BRETAGNE64

PLATEFORME ELEVATRICE

ASM64

PLATEFORME VERTICALE

GREEN DISTRIBUTION.....5

PLOMBERIE

AVENIR OUEST ENERGIE95

CHAM103

POMPES

HYDR'EAU FORAGE64

POMPES A CHALEUR

AVENIR OUEST ENERGIE95

ETAO EBBA17

LEFEUVRE CLAUDE50

PROMOTEUR

COOPERATIVE IMMOBILIÈRE DE BRETAGNE 54, 55

PROMOTION IMMOBILIÈRE

ARC PROMOTION BRETAGNE 76
ATARAXIA PROMOTION 78

RAVALEMENT

AZURA BRETAGNE 64
BLANDIN FACADES 109

RENOVATION

AMI CONSTRUCTION 80

SALLE DE BAINS

AVENIR OUEST ENERGIE 95

SANITAIRE

AVENIR OUEST ENERGIE 95

TRAITEMENT

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) 80

TRAITEMENT DE L'EAU

LEFEUVRE CLAUDE 50
HYDR'EAU FORAGE 64

VENTILATION

CENTRE BRETON DE L'HABITAT (CBH) 80



OFFICE MEDIA CONSEIL
OMC
éditions

Editeur du GUIDE DE L'HABITAT de BRETAGNE

*Depuis 1998, au service
des Administrations, Associations, Collectivités...*

Tél. 01 55 85 85 75
E-mail : omc.editions@wanadoo.fr



LE MONTE
ESCALIER
BRETON

CRÉDIT
D'IMPÔT
25%*



*selon réglementation en vigueur, RCS 849 292 420 Lorient.
La loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 vous donne un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

02 97 13 59 87

Prenez RDV avec
le technicien conseil
06 37 83 55 95

www.lemonteescalierbreton.bzh

Installation rapide
et sur mesure
par nos soins

Meilleure qualité
Européenne

SAV

Devis gratuit



BÂTI création GROUPE

“L'âme de la maison”



Poêles & Cheminées



Entretien & Ramonage

BATI SERVICES :
entretien,
service après-vente,
travaux de ramonage,
rénovation de cheminée

Fiez-vous à notre expertise
pour l'entretien de votre
appareil de chauffage
Nos salariés
BATI SERVICES,
sont à votre disposition
pour l'entretien de votre appareil.



Chaudières & P.A.C.



L'entretien de votre appareil comprend : le ramonage, le contrôle de votre système de chauffage, la vérification de l'installation.



DINAN / DINARD - 02 96 87 71 69



contact@bati-creation.fr - www.bati-creation.fr